Adocia

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

ODICEO

115, boulevard de Stalingrad 69100 Villeurbanne S.A.S. au capital de € 275 000 430 130 393 R.C.S. Lyon

Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Lyon-Riom

ERNST & YOUNG et Autres

Tour Oxygène 10-12, boulevard Marius Vivier Merle 69393 Lyon cedex 03 S.A.S. à capital variable 438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre

Adocia

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Adocia,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Adocia relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note « 4.1.5.3 Méthodes et principes comptables retenus pour l'établissement des comptes » paragraphe « base de préparation des états financiers » de l'annexe des comptes consolidés.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Traitement comptable et évaluation à la juste valeur des emprunts obligataires convertibles en actions

Risque identifié

Le 26 octobre 2021 et le 1er décembre 2022, votre société a contracté successivement deux emprunts obligataires convertibles en actions pour un montant de M€ 6 chacun. Pour chacun des emprunts, votre société a procédé à l'émission de 6 568 422 obligations convertibles en actions d'une valeur nominale de € 1 (les « OCA »), souscrites par la société Vester Finance et deux autres investisseurs européens, tel que cela est exposé dans la note 10 de l'annexe des comptes consolidés.

Ces OCA ont été émises à un prix égal à 95 % de la valeur nominale. Elles ne porteront pas d'intérêts et pourront être converties en actions ordinaires à la demande des prêteurs à tout moment et à un prix de souscription variable. Dans l'hypothèse où les OCA n'auraient pas été intégralement remboursées ou converties à l'issue d'une durée initialement prévue de vingt-quatre mois, elles seraient alors remboursées par votre société à hauteur de 100 % de la valeur nominale. Au 31 décembre 2022, une partie des obligations a été convertie, le solde a été porté en dette financière et évalué à la juste valeur dans son ensemble.

Pour réaliser cette évaluation à la juste valeur, votre société a été assistée par un cabinet d'actuaire indépendant, qui a considéré ces OCA comme des

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des contrats obligataires et de l'analyse effectuée par votre société concernant les OCA émises;
- apprécier les hypothèses retenues et la documentation du traitement comptable retenu au regard des normes comptables IFRS 9 et IAS 32;
- prendre connaissance des rapports préparés par l'expert indépendant retenu par l'actuaire indépendant pour l'évaluation à la juste valeur des OCA à l'émission et les OCA non converties à la clôture de l'exercice comptable et apprécier les hypothèses retenues au regard des caractéristiques des contrats obligataires et de l'analyse effectuée par votre société;
- examiner le caractère approprié des informations présentées en annexe.

options d'achat d'actions à prix d'exercice variable et a mis en œuvre une approche dite « Monte-Carlo ».

Tel qu'exposé dans la note 10 de l'annexe des comptes consolidés, votre société considère que ces obligations convertibles en actions doivent être qualifiées d'instrument de dette avec une évaluation à la juste valeur globale par le compte de résultat au regard des normes IFRS 9 et IAS 32. Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison du niveau de jugement requis pour apprécier le traitement comptable et l'évaluation à la juste valeur de ces OCA.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Format de présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Adocia par décision de l'associé unique du 31 juillet 2006 pour le cabinet ODICEO et par votre assemblée générale du 24 octobre 2011 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2022, le cabinet ODICEO était dans la dix-septième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la douzième année, dont onze années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- la apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Villeurbanne et Lyon, le 25 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

ODICEO ERNST & YOUNG et Autres

Xavier Graz Mohamed Mabrouk

4

Comptes consolidés

Bilan consolidé, IFRS

Actif IFRS

En milliers d'euros	Notes	Exercice 2022 (12 mois)	Exercice 2021 (12 mois)
Actif courant		26 260	22 084
Stocks	5	137	517
Clients et comptes rattachés	6	467	207
Autres actifs courants	7	8 234	6 197
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	17 422	15 163
Ecarts d'acquisition		0	0
Actif non courant		4 353	1 073
Autres immobilisations incorporelles	1	32	3
Terrains	2	0	0
Aménagement de terrain	2	(O)	0
Bâtiments et constructions	2	2 050	0
Matériel de Laboratoire	2	310	325
Autres immobilisations corporelles	2	492	642
Actifs financiers	3	1 469	102
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	2	0	6 897
TOTAL ACTIF		30 613	30 054

Passif et capitaux propres IFRS

En milliers d'euros	Notes	Exercice 2022 (12 mois)	Exercice 2021 (12 mois)
Passif courant		25 077	23 754
Dettes financières court terme	10	15 671	16 194
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12	6 414	3 835
Autres passifs courants	12	2 992	3 724
Passif non courant		18 506	20 115
Dettes financières long terme	10	17 539	18 285
Provisions à long terme	11	967	1 521
Autres passifs non courants	13	0	309
Capitaux propres	9	(12 970)	(13 815)
Capital social		873	727
Prime d'émission		86 123	80 562
Ecarts de conversion du groupe		26	1
Réserves - part du groupe		(93 090)	(72 351)
Résultat - part du groupe		(6 901)	(22 754)
TOTAL PASSIF		30 613	30 054

En milliers d'euros	Notes	Exercice 2022 (12 mois)	Exercice 2021 (12 mois)
Produits opérationnels		17 361	6 055
Chiffre d'affaires	15	11 447	1 444
Subvention, crédit d'impôt recherche, et autres	16	5 914	4 611
Charges d'exploitation hors dotations et reprises	14	(29 761)	(24 262)
Dotations et reprises d'amortissements et provisions	19	(496)	(1 158)
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		(12 896)	(19 366)
Autres produits et charges opérationnels	2	11 199	0
RESULTAT OPERATIONNEL	14	(1 698)	(19 366)
Produits financiers		573	220
Charges financières		(5 300)	(3 608)
RESULTAT FINANCIER	20	(4 727)	(3 388)
RESULTAT AVANT IMPÔT		(6 425)	(22 754)
Charge d'impôt	21	(476)	0
RESULTAT NET		(6 901)	(22 754)
Résultat de base par action (€)	22	(0,9)	(3,2)
Résultat dilué par action (€)	22	(0,9)	(3,2)
RESULTAT NET PART DU GROUPE		(6 901)	(22 754)
Ecarts actuariels sur IFC	11	533	363
Eléments qui ne seront pas reclassés en résultat net :		533	363
RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE		(6 368)	(22 390)

En milliers d'euros	Nombre d'actions	Montants	Primes liées au capital	Réserves	Autres éléments du résultat global (OCI)	Résultat de la période	Total Capitaux Propres
SOLDE AU 31/12/2021	7 270 956	727	80 562	(72 839)	489	(22 754)	(13 815)
Résultat de l'exercice 2022						(6 901)	(6 901)
Gains et (pertes) actuariels sur avantages au personnel				0	533		533
Résultat global de la période				0	533	(6 901)	(6 368)
Ecart de conversion				26			26
Affectation du résultat 2021				(22 754)		22 754	0
Augmentation de capital	0	0					0
Frais d'augmentation de capital							0
Conversion d'obligations en actions (OCA 1023 / OCA1124)	1 437 936	144	5 334	1 516			6 993
Emission d'actions gratuites et exercice d'instruments de capitaux propres (BSA/BSPCE)	17 425	1,7	(1,7)				0
Paiement fondé sur des actions				131			131
Contrat de liquidité - neutralisation des actions propres			229	(166)			63
Autres				0			0
Total des relations avec les actionnaires	1 455 361	146	5 561	(21 247)		22 754	7 214
SOLDE AU 31/12/2022	8 726 317	873	86 123	(94 086)	1 022	(6 901)	(12 970)

En milliers d'euros	Exercice 2022 (12 mois)	Exercice 2021 (12 mois)
Résultat net	(6 901)	(22 754)
Dotation nette aux amortissements & provisions (hors actif circulant)	496	1 158
Plus ou moins-value de cession d'actifs immobilisés (*)	(16 560)	27
Charges et produits calculés	13 045	4 791
Impôts versés	0	0
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	(9 921)	(16 777)
Coût de l'endettement financier net	(4 702)	(3 303)
Variation des produits constatés d'avance	141	(451)
Variation du BFR	(514)	1 297
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE	(14 995)	(19 234)
Acquisitions d'immobilisations corporelles & incorporelles	(153)	(361)
Cessions d'immobilisations corporelles & incorporelles (*)	23 320	0
Acquisitions d'actifs financiers non courants	(1 303)	0
Cession d'actifs financiers non courants	0	0
Autres flux liés aux opérations d'investissement	(0)	0
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	21 864	(361)
Augmentation de capital	0	1 042
Nouveaux emprunts et avances remboursables	6 000	6 000
Remboursements d'emprunts et d'avances remboursables	(10 611)	(398)
Autres flux liés aux opérations de financement	0	0
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	(4 611)	6 644
VARIATION DE LA TRESORIE NETTE	2 259	(12 951)
Trésorerie d'ouverture	15 163	28 114
Trésorerie de clôture	17 422	15 163

^(*) Vente de l'immeuble le 28 mars 2022 avec un impact cash de 18,9 millions d'euros. Le prix de cession de 23,3 millions d'euros a été diminué du remboursement des dettes attachées pour 4,4 millions d'euros. La valeur nette comptable de l'ensemble des actifs cédés est de 6,8 millions d'euros (soit une plus-value de cession de 16,6 millions d'euros).

Analyse détaillée du BFR

En milliers d'euros	Variation 2022 / 2021
Stock	381
Clients et comptes rattachés	(260)
Autres créances et avances	(1 343)
Charges constatées d'avance / autres créances	(694)
Fournisseurs et comptes rattachés	2 592
Autres dettes	(1 189)
VARIATION DU BFR	(514)

Composantes de la trésorerie nette consolidée analysée par nature et rapprochement avec le bilan :

En milliers d'euros	Exercice 2022 (12 mois)	Exercice 2021 (12 mois)
Valeurs mobilières de placement (échéance < 3 mois)	4 132	4 104
Disponibilités	13 289	11 059
TRESORERIE NETTE	17 422	15 163

4.1.5 Annexes aux comptes consolidés

Sauf indication contraire, les montants mentionnés dans cette annexe sont en milliers d'euros.

4.1.5.1 Informations relatives à l'entreprise

Adocia est une société biopharmaceutique au stade clinique spécialisée dans le développement de formulations innovantes de protéines et de peptides pour le traitement du diabète et d'autres maladies métaboliques.

Elle bénéficie d'une expertise particulièrement forte dans le domaine des insulines. La plateforme technologique propriétaire BioChaperone[®] vise à améliorer l'efficacité des protéines thérapeutiques ainsi que leur facilité d'utilisation pour les patients.

Adocia est une Société anonyme de droit français créée le 22 décembre 2005.

Depuis le 20 février 2012, la Société est cotée sur NYSE Euronext (compartiment C).

La Société détient une filiale à 100% (Adocia Inc.) créée en mars 2015 dont l'objectif est de représenter Adocia aux Etats-Unis.

Les états financiers aux normes IFRS pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 sont présentés de manière consolidée pour Adocia et sa filiale (Adocia Inc.), l'ensemble étant dénommé « la Société ». Les comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration du 14 mars 2023 et autorisés à la publication.

4.1.5.2 Faits marquants de l'exercice 2022

L'année 2022 a été marquée par des avancées sur nos produits phares qui ont su susciter l'intérêt de potentiels partenaires, en vue de d'établir des contrats de licence sur nos produits de spécialité. En parallèle, Adocia a établi des preuves de concept *in vivo* sur ses plateformes technologiques AdOral®, AdoShell® et AdoGel®. L'équipe « Business Development » est à la recherche de partenariat sur ces trois plateformes technologiques.

Des avancées cliniques majeures et le déploiement de plateformes technologiques

BioChaperone[®] Lispro : Démarrage de la Phase 3 en Chine

En mai 2022, Adocia a annoncé le dosage du premier patient dans le programme de Phase 3 de BioChaperone[®] Lispro avec son partenaire Tonghua Dongbao. Ce vaste programme prévoit l'inclusion de 1300 personnes atteintes de diabète de type 1 ou 2 dans 100 centres de recherche clinique en Chine. Cette étape de développement majeure déclenche le paiement de 5 millions de dollars par Tonghua Dongbao à Adocia. Des paiements supplémentaires pour un montant maximal de 30 millions de dollars sont conditionnés aux franchissements de futures étapes de développement jusqu'à l'enregistrement du produit. Des paiements de redevances sur les ventes futures de Tonghua Dongbao sont également prévus.

Parallèlement, une étude de Phase 1 s'est achevée en décembre 2022 et les travaux de préparation des études de Phase 3 aux Etats-Unis et en Europe ont été finalisés, avec les avis favorables reçus de la part de la FDA et de l'EMA. La société recherche un partenaire capable de financer le programme pivotal jusqu'à obtention de l'autorisation de mise sur le marché pour ces territoires.

• M1Pram : Des résultats cliniques exceptionnels en Phase 2

Adocia a intensifié les développements cliniques de ses deux candidats, M1Pram et BC LisPram, respectivement positionnés pour les marchés du stylo auto-injecteur et de la pompe. Ces associations fixes d'analogues de l'insuline et de l'amyline apporteraient une amélioration du service médical en comparaison des insulines rapides administrées seules du fait d'une perte de poids chez les patients diabétiques obèses ou en surpoids. Aux Etats-Unis, 65% des patients diabétiques de type 1 et 85% des diabétiques de type 2 sont en surpoids ou obèses^{71,72}.

Les résultats de l'étude de Phase 2 (CT041) avec M1Pram en stylo auto-injecteur ont été dévoilés le 21 juin 2022⁷³. Le critère principal a été atteint, avec une perte de poids chez des personnes en surpoids (IMC > 25 kg/m²) atteintes de diabète de type 1, démontrée sur 4 mois par rapport à Humalog® (-2,13 kg). Le traitement a été bien toléré et un bon contrôle glycémique global est maintenu. Un meilleur contrôle de l'appétit a été exprimé dans l'enquête de satisfaction par les patients (82,4% avec M1Pram vs. 43,2% avec Humalog®). Dans une analyse *post-hoc*, M1Pram a révélé une perte de poids remarquable dans la sous-population des patients obèses (IMC >30 kg/m²). La perte de poids était de -5,56 kg dans le groupe M1Pram contre -0,57 kg dans le groupe Humalog (p=0,03) à 16 semaines de traitement, et la perte de poids n'avait pas atteint de plateau à la fin de l'étude. Ces résultats ont été présentés au congrès de l'EASD 2022.

Parallèlement, une étude preuve de concept chez l'homme a été initiée avec BC LisPram. Cette combinaison a été spécifiquement conçue pour une administration en pompe automatisée à l'aide d'un algorithme. La partie clinique de cette étude, menée en collaboration avec le Dr Ahmad Haidar de l'Université McGill (Canada), est terminée et les résultats sont attendus au dans les prochaines semaines.

 AdoShell[®] Islets: Première preuve de concept préclinique pour le traitement du diabète de type 1 par thérapie cellulaire

AdoShell® Islets a pour fonction de maintenir l'activité sécrétoire de cellules pancréatiques greffées, tout en les protégeant du système immunitaire. En septembre 2022, Adocia a annoncé l'obtention de la première preuve de concept préclinique sur AdoShell Islets pour le traitement du diabète de type 1 par thérapie cellulaire. AdoShell Islets a rétabli un équilibre glycémique chez l'animal diabétique immunocompétent, sans insuline, ni immunosuppresseur, jusqu'au terme de l'essai fixé à 132 jours. Ces résultats ont été présentés à la session

⁷¹ Conway et al, Diabetes Med 2010 April; 27(4):398-404. BMI>25, Data for 2004-2007 period

⁷² Epidemiology of Obesity and Diabetes and Their Cardiovascular Complications

⁷³ Communiqué de Presse, 21 juin 2022, ADOCIA annonce que l'essai de phase 2 avec M1Pram a atteint son objectif principal de perte de poids des personnes en surpoids atteintes de diabète de type 1

thérapie cellulaire du PODD 2022 à Boston en octobre 2022. Une nouvelle série d'essais sur rats diabétiques confirment ces résultats très prometteurs avec 80 jours de contrôle glycémique (étude encore en cours). Des études sont également en cours sur modèle porcin, afin de préparer les premiers essais chez l'homme. Une collaboration académique est établie avec plusieurs équipes, dont l'Inserm avec le Professeur François Pattou, spécialiste mondial de la transplantation d'îlots de Langerhans.

De nouvelles plateformes technologiques propriétaires sur de nouveaux marchés porteurs

• AdOral® : Délivrer des peptides sous forme orale, pour remplacer les injections

Adocia a mis au point une technologie de délivrance orale de peptide, ce qui permettrait de passer des formes injectables à des formes orales. Au-delà de l'amélioration de la qualité de vie des patients et de l'observance, les formes orales de peptides peuvent présenter un intérêt pour la gestion du cycle de vie des produits, et permettraient d'éviter les difficultés liées à la production à grande échelle d'injectables stériles. Les premiers résultats précliniques obtenus ont montré une augmentation du rendement d'absorption des peptides par le tube digestif. Une première application au semaglutide, agoniste du récepteur aux GLP-1 utilisé dans le traitement du diabète et de l'obésité, a permis de valider cette technologie en préclinique en démontrant une biodisponibilité nettement améliorée. Cette plateforme technologique ouvre à de nombreuses applications dans des aires thérapeutiques variées.

AdoGel[®]: Technologie de délivrance longue durée de peptides et petites molécules

AdoGel[®] a été conçu pour permettre la délivrance longue durée de solutions thérapeutiques, afin de pallier les administrations répétées de médicaments, et d'améliorer l'observance. Conçu pour un relargage allant du mois à plusieurs années, AdoGel permet également d'éviter un pic de concentration initial et d'améliorer la concentration circulante dans la fenêtre thérapeutique sur des temps très longs.

Une première application à un traitement contraceptif a démontré *in vivo* une libération sans burst initial et un profil de libération d'ordre zéro jusqu'à 6 mois.

Ces trois plateformes technologiques inventées par Adocia ouvrent à de nombreuses applications potentielles dans des aires thérapeutiques variées.

Modification de la gouvernance

Début décembre 2022, la Société a été informée de la démission de Bpifrance Investissement de son mandat d'administrateur. Bpifrance Investissement était représenté par Monsieur Olivier Martinez qui était membre du conseil d'administration d'Adocia depuis l'investissement de BioAm en 2007.

Le conseil d'administration qui s'est tenu le 14 décembre 2022 a nommé à titre provisoire Monsieur Mads Dall en qualité d'administrateur, en remplacement de Bpifrance Investissement et pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'assemblée générale devant se tenir en mai 2023. Monsieur Mads Dall est reconnu au niveau international pour son expertise dans le domaine du diabète. Il a eu une longue carrière chez Novo Nordisk au cours de laquelle il a notamment développé l'activité commerciale en Chine.

4.1.5.3 Méthodes et principes comptables retenus pour l'établissement des comptes

Référentiel comptable

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers consolidés de la Société au titre de la période close le 31 décembre 2022 sont établis conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date d'arrêté des comptes.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne à l'adresse suivante :

https://ec.europa.eu/info/index_fr

Il intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee - SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee - IFRIC).

Les principes comptables retenus sont identiques à ceux utilisés pour la préparation des comptes consolidés IFRS annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2021, à l'exception de l'application des nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivants adoptés par l'Union Européenne, d'application obligatoire pour la Société au 1^{er} janvier 2022 :

Normes, amendements de normes et interprétations applicables à partir de l'exercice ouvert au 1er janvier 2022

- Amendements à IAS 16 immobilisations corporelles produit antérieur à l'utilisation prévue, publiés par l'IASB en mai 2020 ;
- Améliorations annuelles des normes 2018-2020 (amendements aux normes IFRS 9, IFRS 16, IFRS 1 et IAS 41 publiés par l'IASB en mai 2020) ;
- Amendements à IAS 37 contrats déficitaires coûts d'exécution du contrat, publiés par l'IASB en mai 2020 :
- Amendement IFRS 3, référence au cadre conceptuel.

Ces nouveaux textes adoptés par l'Union Européenne n'ont pas eu d'incidence significative sur les états financiers de la Société.

Normes, amendements de normes et interprétations non encore adoptés par la Société

Il n'existe pas de normes, amendements et interprétations significatifs, adoptés ou non encore adoptés par l'Union Européenne, mais dont l'application anticipée aurait été possible, et qui est en vigueur après le 31 décembre 2022.

Les normes, amendements et interprétations adoptés par l'IASB, qui rentreront en vigueur postérieurement aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022, et dont le processus d'adoption par l'Union Européenne est en cours sont présentés ci-après :

- Amendements à IAS 1 classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants, publiés par l'IASB en janvier et juillet 2020 (b),
- Amendements à IAS 1 informations à fournir sur les méthodes comptables, publiés par IASB en février 2021 (a).
- Amendements à IAS 8 définition des estimations comptables, publiés par l'IASB en février 2021 (a),
- Amendements à IAS 12 impôts différés liés aux actifs et aux passifs découlant d'une transaction unique (a),
- IFRS 17 contrat d'assurance (a),
- Amendements à IFRS 17- Contrats d'assurance : Application initiale des normes IFRS17 et IFRS9 informations comparatives (a)
 - (a) applicables pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023.
 - (b) applicables pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024.

La Société est actuellement en cours d'appréciation des impacts consécutifs à la première application de ces nouveaux textes et n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers.

Application d'IAS 32 pour la comptabilisation du contrat d'emprunt signé avec IPF

Le 3 octobre 2019, le conseil d'administration de la Société, agissant sur délégation de l'assemblée générale des actionnaires du 16 mai 2019 a autorisé l'émission d'un emprunt obligataire avec des bons de souscription (BSA) rattachés pour un montant maximum de 15 millions d'euros. L'emprunt a été souscrit auprès d'IPF Partners via deux tranches de 7,5 millions d'euros chacune, respectivement les 11 octobre 2019 et 10 décembre 2019.

Les obligations émises par la Société contiennent un engagement contractuel à verser des remboursements de capital et des intérêts sous forme de flux de trésorerie. Conformément à IAS 32, ces obligations sont considérées comme des passifs financiers et doivent être comptabilisées en dettes à la date de chacun des tirages.

Le prix d'exercice des BSA est fixé contractuellement à 8,57 euros. Il peut toutefois être revu à la baisse dans le cas d'une nouvelle émission d'actions à un prix inférieur. Les BSA émis se dénoueront donc par l'échange d'un nombre variable d'actions propres contre un montant fixe de trésorerie (1 125 000 euros par tranche) et sont qualifiés, conformément à IAS 32, de dérivés passifs.

La valorisation de ces BSA, à la date de souscription a été confiée à un actuaire indépendant. Compte tenu de cette valorisation et des frais engagés par la Société en lien direct avec cet emprunt obligataire, un calcul de taux d'intérêt effectif (TIE) a été réalisé et sera utilisé, à chaque clôture comptable, pour actualiser le montant de la dette reconnue dans les comptes consolidés de la Société.

En juillet 2020, dans un contexte marqué par la pandémie de Covid-19, la Société a obtenu un réaménagement de la dette avec un nouveau différé de paiement des échéances de 12 mois supplémentaires, les dates des échéances finales des deux tranches restant inchangées.

En contrepartie de cet aménagement, le conseil d'administration de la Société a attribué à titre gratuit au profit du fonds IPF Fund II SCA SICAV FIAR un nombre total de 35 005 bons de souscription d'actions (BSA), selon des termes et conditions similaires à ceux des BSA attribués à IPF Fund II SCA SICAV FIAR au titre du contrat principal, avec un prix d'exercice des BSA à 7,70 euros. La juste valeur des BSA a été comptabilisée en P&L au 31/12/2022.

Application de l'IFRS 9 pour la comptabilisation des contrats PGE (Prêt Garantie par l'Etat)

En août 2020, Adocia a obtenu un prêt de 7 millions d'euros souscrit auprès de BNP, HSBC, LCL et Bpifrance sous forme de Prêt Garanti par l'Etat (PGE).

Ces prêts sont garantis par l'Etat français à hauteur de 90% des montants dus et ne font l'objet d'aucun paiement pendant la première année. En juin 2021, la Société a opté pour le différé d'un an complémentaire, les premiers remboursements en capital étant prévu en août 2022 avec une maturité inchangée à août 2026.

Application d'IAS 32 et de l'IFRS 9 pour la comptabilisation des contrats d'emprunts obligataires signés avec Vester Finance

Le 26 octobre 2021, la société a réalisé un financement de 6 millions d'euros nets par l'émission de 6.568.422 obligations convertibles en actions d'une valeur nominale d'un euro l'une (les « OC1023 ») souscrites par Vester Finance et deux autres investisseurs européens. Au 31 décembre 2022, une grande partie de ces obligations ont été converties (6 405 132 obligations soit 98% du montant total émis).

Le 1^{er} décembre 2022, la Société a de nouveau procédé à l'émission de 6.568.422 obligations convertibles en actions d'une valeur nominale d'un euro l'une (les « OC1124 ») pour un montant total de 6 millions d'euros nets souscrite par Vester Finance et deux autres investisseurs européens. Au 31 décembre 2022, une partie de ces obligations ont été converties (240 000 obligations soit 4 % du montant total émis) et ont donné lieu à l'émission de 88.561 actions.

Le solde des obligations (OC1023 & OC1124) a été porté en dettes et évalué à la juste valeur par le résultat dans son ensemble conformément aux normes IFRS 9 et IAS 32.

Locations (dont crédit-bail)

Conformément à IFRS 16 (« Contrats de location »), les biens, objets de contrats de location financement ou de location simple sont inscrits à l'actif du bilan pour le montant le plus faible entre la juste valeur du bien et la somme des paiements actualisés, en contrepartie d'une dette du même montant.

Ces immobilisations sont amorties selon les mêmes méthodes que les règles présentées dans le paragraphe précédent. Les dettes correspondantes figurent au passif du bilan et font l'objet d'un remboursement égal à l'amortissement théorique d'emprunts dont les caractéristiques seraient comparables à celles desdits contrats.

Au 31 décembre 2022, les contrats de crédit-bail et le contrat de Lease Back (cession bâtiment) rentrent dans le champ d'application d'IFRS 16. L'impact comptable des normes IFRS relatives au contrat de Lease Back est détaillé ci-après. Concernant les contrats de crédit-bail, le retraitement comptable étant identique à celui pratiqué dans le cadre d'IAS 17, l'application d'IFRS 16 est sans impact sur les états financiers consolidés de la Société.

Application des normes IFRS 5 et IFRS 16 pour l'opération de sale and leaseback

Dans un contexte immobilier favorable, Adocia a procédé le 28 mars 2022 à une opération de cession-bail (ou sale and leaseback) sur les locaux de son siège du 115 avenue Lacassagne (Lyon). La vente du bâtiment pour un montant de 23,3 millions d'euros dans le cadre d'une opération de cession-bail a permis à Adocia de soutenir sa croissance tout en sécurisant son occupation sur son site historique. En effet, il s'agit d'un contrat de location portant sur une longue durée de 12 ans ferme (renouvelable pour une période de 9 ans) sans option d'achat. La

cession du bâtiment s'est traduite par un encaissement net de 18,9 millions d'euros (après remboursement des emprunts).

Au 31 décembre 2021, conformément à la norme IFRS 5, la valeur nette comptable des actifs (6,9 M€) avait été reclassée comme « détenue en vue de la vente » parmi les éléments courants, dans une sous-rubrique distincte. Suite à la vente réalisée en mars 2022, ces actifs ont été intégralement sortis.

La cession étant bien une vente au sens de l'IFRS 15 (cession du bien immobilier en pleine propriété et absence de clause d'option ou d'engagement de rachat), les dispositions spécifiques d'IFRS 16 en matière de « sale and leaseback » s'appliquent.

Dans un premier temps, il a été déterminé la valeur de la **dette locative**. Cette dernière s'élève à 7,6 millions d'euros au 28 mars 2022 et correspond à l'actualisation sur 12 ans des loyers en adoptant un taux d'actualisation de 10% par an, soit un rapport de **32% entre la dette de loyer et le prix de cession** (23,3 millions d'euros).

La dette de loyer sera ensuite amortie selon un échéancier IFRS 16 sur les douze années du contrat de location.

En outre, et toujours en application d'IFRS 16, une évaluation du droit d'utilisation du nouveau contrat de location a été effectuée. Le droit d'utilisation est représentatif de la quote-part de la valeur du bien dont Adocia conserve le contrôle à travers son contrat de location. En date d'opération, le droit d'utilisation est donc évalué à 2,2 millions d'euros (32 % de la valeur nette comptable des immobilisations cédées).

Le droit d'utilisation sera également amorti au prorata temporis sur la durée du contrat (12 ans).

La plus-value de cession a été comptabilisée à hauteur de 11,2 M€ constitutive des droits transférés à l'acquéreurbailleur.

Au 28 mars 2022, la plus-value de cession est comptabilisée en autres produits opérationnels (non courant).

Les retraitements IFRS 16 au 31 décembre 2022 impliquent notamment la prise en compte des impacts résultat net (neutralisation des loyers, constatation de dotations aux amortissements et de charges d'intérêts). Pour mémoire, le loyer annuel fixe est de 1 million d'euros.

Base de préparation des états financiers

Depuis la création de la filiale Adocia Inc., en mars 2015, la Société présente des états financiers consolidés. Les méthodes de consolidation et de conversion des comptes retenues sont précisées ci-dessous (Méthodes de consolidation).

Les états financiers de la Société ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Les états financiers de la société au 31 décembre 2022 ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation.

En effet, au 31 décembre 2022, la société disposait d'une trésorerie de 17,4 millions d'euros.

En février 2023, la Société a encaissé 4,5 millions d'euros à la suite de la mobilisation, auprès de BNP Paribas Factor, de sa créance liée au crédit d'impôt recherche (CIR) 2022. Elle disposait ainsi d'une position de trésorerie de 17 millions d'euros à fin février 2023.

Cette position lui permet de financer ses activités jusqu'en septembre 2023. En revanche, elle ne lui permet plus de respecter les engagements, pris auprès de ses prêteurs, et ce depuis la fin du mois de mars 2023. La société est actuellement en discussion avec ses prêteurs pour restructurer sa dette afin d'étendre son horizon de trésorerie et lui permettre ainsi de poursuivre les discussions initiées ces derniers mois.

En effet, Adocia poursuit activement des discussions relatives à plusieurs options qui lui permettraient, en cas d'issue positive, de renforcer significativement sa position de trésorerie.

La première option consiste à signer un partenariat sur l'un des produits du portefeuille. A ce titre, les résultats obtenus sur M1Pram, qualifiés d'exceptionnels, ont été particulièrement appréciés par les acteurs du marché, M1Pram étant potentiellement le seul médicament avec de l'insuline qui ferait perdre du poids. Les discussions,

initiées fin 2022 suite à l'obtention des résultats cliniques, sont en cours avec plusieurs partenaires potentiels, l'un d'entre eux étant en discussion avancée.

La seconde option consiste à monétariser auprès de sociétés spécialisées les redevances attendues sur le produit BC Lispro licencié à Tonghua Dongbao et pour lequel 30 millions de dollars de paiement d'étapes sont attendus, avec ensuite des royalties à deux chiffres sur les ventes réalisées par notre partenaire en Chine. Ce produit est actuellement en phase 3 en Chine pour être commercialisé sur le premier marché de l'insuline au monde. La société est en contact avec plusieurs acteurs dans ce domaine.

Enfin, la Société envisage toujours de recourir au marché pour financer ses recherches.

Le management poursuit activement, en parallèle, l'ensemble de ces options et continue de travailler avec son prêteur principal pour restructurer la dette et disposer ainsi du temps nécessaire pour achever l'ensemble de ces objectifs.

Si aucune de ces options ne devait aboutir, et si aucun accord ne devait être trouvé avec ses prêteurs, la société aurait la capacité, avec la trésorerie disponible à fin février, de financer ses activités jusqu'à fin juin 2023. Il en résulte une incertitude sur la continuité d'exploitation de la Société.

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été faites par la Direction de la Société; elles ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Dans le cadre de l'élaboration de ses comptes annuels, les principaux jugements effectués par la Direction ainsi que les principales hypothèses retenues sont les mêmes que ceux appliqués lors de l'élaboration des états financiers clos le 31 décembre 2021. Ces hypothèses relèvent notamment d'IFRS 16 (opération de « sale and lease back »), d'IFRS 2 (« paiement fondé sur des actions ») et d'IFRS 15 (« Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients ») et des IAS 32 & IFRS 9 (traitement des obligations convertibles en actions).

Principes de consolidation

Les états financiers consolidés regroupent, par intégration globale, les comptes de toutes les filiales dont Adocia détient directement ou indirectement le contrôle. Le contrôle est apprécié, conformément à IFRS 10, sur la base de trois critères : le pouvoir, l'exposition aux rendements variables et le lien entre le pouvoir et ces rendements.

En mars 2015, la Société a créé une filiale dénommée Adocia Inc. détenue à 100% et consolidée à fin décembre 2020 par intégration globale.

L'entrée de la filiale Adocia Inc. dans le périmètre de consolidation est effective à la date de création. Ses produits et charges sont enregistrés dans le compte de résultat consolidé à compter de la date de création.

Toutes les transactions entre la filiale Adocia Inc. et la Société ainsi que les résultats internes à l'ensemble consolidé sont éliminés.

Les états financiers de la Société sont établis en euros qui est la monnaie de présentation et la monnaie fonctionnelle de la Société mère et de sa filiale.

La méthode utilisée par la Société est celle du taux de clôture. Elle consiste ainsi à convertir les postes du bilan au taux de clôture et les éléments du résultat au taux moyen de l'exercice ; les écarts de conversion constatés, tant sur les éléments du bilan d'ouverture que sur le résultat, sont portés dans les capitaux propres au poste « Ecarts de conversion ».

Distinction courant / non courant

La Société applique une présentation du bilan distinguant les parties courantes et non courantes des actifs et des passifs.

La distinction des éléments courants des éléments non courants a été effectuée selon les règles suivantes :

- les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en « courant »
- les actifs et passifs, hors cycle normal d'exploitation, sont présentés en « courants », d'une part et en « non courants » d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an.
- Immobilisations incorporelles

Recherche et développement

Conformément à l'IAS 38, les frais de recherche internes sont comptabilisés en charges dès qu'ils sont encourus. Les frais de développement sont immobilisés si et seulement si les critères suivants sont remplis :

- faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
- intention de la Société d'achever le projet,
- capacité de celui-ci à utiliser cet actif incorporel,
- démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
- disponibilités de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet,
- évaluation fiable des dépenses de développement.

Brevets

Les coûts engagés préalablement au dépôt et à l'obtention des brevets sont inscrits à l'actif de la Société selon les mêmes dispositions que celles permettant la capitalisation des frais de développement.

Autres immobilisations incorporelles

Les actifs incorporels acquis séparément par la Société sont comptabilisés au coût historique, et ceux acquis par voie de regroupement d'entreprise à leur juste valeur.

Les concessions, licences, et logiciels sont amortis sur la durée prévisionnelle d'utilisation (entre 3 et 5 ans en fonction de la nature du logiciel).

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition ou de revient à l'origine. Elles sont ensuite évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilisation estimées des immobilisations, et en tenant compte, le cas échéant des valeurs résiduelles :

Nature de l'immobilisation corporelle	Duree
Aménagement de terrain	10 ans
Bâtiment, construction	20 ans
Agencement et installations	3 à 10 ans
Matériel de laboratoire	3 à 5 ans
Mobilier, matériel de bureau	5 ans

Les terrains ne sont pas amortis.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou quand aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est inclus dans le compte de résultat de l'année de la décomptabilisation de l'actif.

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus, et modifiés si nécessaire, à chaque clôture annuelle. De tels changements sont traités comme des changements d'estimation.

La charge d'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie des dotations aux amortissements.

Coûts d'emprunts

Les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif, dont la préparation préalable à l'utilisation ou la vente prévue, nécessite un délai substantiel, sont incorporés au coût de cet actif. Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges financières de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les coûts d'emprunt sont les intérêts et autres coûts supportés par une entreprise dans le cadre d'un emprunt de fonds.

Valeur recouvrable des actifs non courants

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation. Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation chaque fois qu'il existe un indice interne ou externe montrant qu'un actif a pu perdre de sa valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif testé à sa valeur recouvrable. Le test est réalisé au niveau de l'Unité Génératrice de Trésorerie qui est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie estimés sur la base des plans ou budgets établis sur cinq ans en général, les flux étant au-delà extrapolés par application d'un taux de croissance constant ou décroissant, et actualisés en retenant des taux du marché à long terme après impôt qui reflètent les estimations du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs. La valeur terminale est déterminée à partir de l'actualisation à l'infini du dernier flux de trésorerie du test

Au 31 décembre 2022, aucun actif non courant ne présente d'indice interne ou externe de perte de valeur.

Base d'évaluation des stocks

Les stocks sont comptabilisés à leur coût de revient ou à leur valeur nette de réalisation si celle-ci est inférieure. Ils peuvent être dépréciés si la date de péremption est dépassée, ou/et si le projet auquel ils se rapportent a été abandonné par la Société et a fait l'objet d'un constat d'échec. Le coût des stocks est déterminé à l'aide de la méthode premier entré premier sorti.

Actifs financiers

Les actifs financiers sont classés en quatre catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- Les actifs détenus jusqu'à l'échéance,
- Les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat,
- Les prêts et créances,
- Les actifs disponibles à la vente.

A l'exception des actifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat, tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition.

Tous les achats et ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

Actifs détenus jusqu'à l'échéance :

Les placements détenus jusqu'à échéance sont des actifs financiers que la Société a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à cette échéance. Après leur comptabilisation initiale, ces actifs sont évalués au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué du montant d'éventuelles pertes de valeurs.

Actifs financiers évalués à la juste valeur par le compte de résultat :

Ils représentent les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs acquis par l'entreprise dans l'objectif de les céder à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Certains actifs peuvent également faire l'objet d'un classement volontaire dans cette catégorie.

Prêts et créances:

Les actifs financiers non courants comprennent les avances et les dépôts de garantie donnés à des tiers. Les avances et dépôts de garantie sont des actifs financiers non-dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. De tels actifs sont comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains et les pertes sont comptabilisés en résultat lorsque les prêts et les créances sont décomptabilisés ou dépréciés.

Actifs disponibles à la vente :

Ils représentent tous les autres actifs financiers. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres jusqu'à ce que l'actif soit vendu, encaissé ou sorti d'une autre manière ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'actif a perdu de la valeur de façon prolongée et significative. Dans ces cas, le profit ou la perte, enregistré jusqu'alors en capitaux propres est transféré en résultat.

Les actifs disponibles à la vente font l'objet de tests de dépréciation lorsque des indicateurs de perte de valeur existent.

Lorsque l'actif disponible à la vente est un instrument de capitaux propres, la dépréciation est définitive. Les variations ultérieures positives de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres.

Lorsque l'actif disponible à la vente est un instrument de dette, toute appréciation ultérieure est comptabilisée en résultat à hauteur de la dépréciation antérieurement constatée en résultat.

Les achats et ventes d'actifs financiers sont généralement comptabilisés à la date de transaction.

Les seuls actifs financés à la juste valeur sont la trésorerie et les équivalents de trésorerie, composés de VMP (SICAV monétaires en euro) cotées sur un marché actif : ils constituent ainsi des actifs financiers à la juste valeur de niveau 1.

Réserve de trésorerie du contrat de liquidité :

La réserve de trésorerie liée au contrat de liquidité destiné au rachat d'actions propres est enregistrée en actifs financiers non courant.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les dépôts à court terme comptabilisés au bilan comprennent les disponibilités bancaires, les disponibilités en caisse et les dépôts à court terme ayant une échéance de moins de trois mois.

Les équivalents de trésorerie sont détenus à des fins de transaction, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie, la trésorerie nette comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus, nets des concours bancaires courants. Dans le bilan, les découverts bancaires figurent dans les Passifs financiers courants.

Avances remboursables

La Société a bénéficié d'un certain nombre d'aides publiques, sous forme d'avances remboursables.

Les avances remboursables sont enregistrées en « Dettes financières long terme » et en « Dettes financières court terme » selon leur échéance. En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en « Subventions, financements public et crédit d'impôt ».

Ces avances remboursables ont été comptabilisées conformément à la norme IAS 39 : s'agissant d'avances financières consenties à des taux d'intérêts inférieurs au taux du marché, la différence entre le taux appliqué et le taux de marché est évaluée conformément à IAS 20, si les impacts sont significatifs.

Capitaux propres

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis. Les actions ordinaires et les actions de préférence ont ainsi pu être classées en tant qu'instruments de capitaux propres.

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres, nets d'impôts.

Les actions propres détenues par la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité, sont enregistrées à leur coût d'acquisition en moins des capitaux propres. Le résultat de cession de ces actions propres est enregistré également directement dans les capitaux propres.

Paiements fondés sur les actions

Conformément à la norme IFRS 2, les avantages octroyés à certains salariés sous la forme de paiements en actions sont évalués à la juste valeur des instruments accordés.

Cette rémunération peut prendre la forme soit d'instruments réglés en actions, soit d'instruments réglés en trésorerie.

La Société a mis en place plusieurs plans de rémunération dénoués en actions.

Des options d'achat et de souscription d'actions sont ainsi octroyées aux dirigeants, à certains salariés de la Société, et également à d'autres personnes physiques (administrateurs indépendants et consultants).

La Société utilise pour valoriser la juste valeur de ces options, le modèle Black & Sholes. Ce dernier permet de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice), des données du marché lors de l'attribution (taux sans risque, volatilité, dividendes attendus) et d'une hypothèse comportementale des bénéficiaires. Les évolutions de valeur postérieures à la date d'octroi sont sans incidence sur cette évaluation initiale.

La valeur des options est notamment fonction de leur durée de vie attendue. Cette valeur est enregistrée en charges de personnel ou charges externes selon les modalités suivantes : la juste valeur des options attribuées est déterminée à la date d'attribution et comptabilisée par le résultat sur la période d'acquisition des droits (période entre la date d'octroi et la date de maturité de plan).

S'agissant des actions gratuites, la juste valeur est également déterminée en fonction des caractéristiques du plan, des données de marché lors de l'attribution et d'une hypothèse de présence à l'issue de la période d'acquisition des droits. Si le plan ne spécifie pas de conditions d'acquisition, la charge est comptabilisée entièrement dès que le plan est accordé, sinon la charge est constatée sur la période d'acquisition en fonction de la réalisation des conditions.

Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque la Société a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Lorsque la Société attend le remboursement partiel ou total de la provision, par exemple du fait d'un contrat d'assurance, le remboursement est comptabilisé comme un actif distinct mais uniquement si le remboursement est quasi-certain. La charge liée à la provision est présentée dans le compte de résultat, nette de tout remboursement. Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont actualisées sur la base d'un taux avant impôt qui reflète, le cas échéant, les risques spécifiques au passif. Lorsque la provision est actualisée, l'augmentation de la provision liée à l'écoulement du temps est comptabilisée comme un coût d'emprunt.

Les provisions correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique. Elles font l'objet d'un classement en passif non courant ou courant en fonction de leur nature, de leur objet et de leur échéance.

Engagements sociaux

Conformément à la norme IAS 19R, les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés. Ces calculs intègrent principalement :

- une hypothèse de date de versement de la prestation ;
- un taux d'actualisation financière ;
- un taux d'inflation;
- des hypothèses d'augmentation de salaire, de taux de rotation du personnel et de mortalité.

Les principales hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2022 sont décrites dans la note 11 sur les états financiers.

Les écarts actuariels positifs ou négatifs comprennent les effets sur l'engagement du changement des hypothèses de calcul ainsi que les ajustements de l'obligation liés à l'expérience. Ces écarts sont ainsi comptabilisés en autres éléments du résultat global pour les avantages postérieurs à l'emploi.

La provision figurant au bilan sur une ligne spécifique, correspond à l'engagement total à la date de clôture, ajusté, le cas échéant, du coût des services passés. Le coût des services passés liés à un changement de plan sont comptabilisés en compte de résultat immédiatement pour la part des droits déjà acquis et de manière étalée sur la période moyenne restant à courir jusqu'à ce que les droits correspondants soient acquis au personnel.

La charge de l'exercice est composée du coût des services rendus qui constitue une charge d'exploitation et de la charge de désactualisation qui constitue une charge financière.

Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés en deux catégories et comprennent :

- les passifs financiers comptabilisés au coût amorti et,
- des passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat.

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti :

Les emprunts et autres passifs financiers, tels que les avances conditionnées, sont généralement comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts et les avances conditionnées sont initialement enregistrés à la juste valeur du montant reçu, moins les coûts de transaction directement attribuables. Postérieurement à la comptabilisation initiale, les emprunts portant intérêts sont évalués au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en passif courant.

Passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat :

Ils représentent les passifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les passifs qui répondent à une intention de réalisation à court terme. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées par le compte de résultat.

Créances et dettes libellées en devises

Les dettes et les créances libellées en devises sont comptabilisées au cours de la devise lors de la transaction initiale. A la clôture de l'exercice, les rubriques correspondantes à l'actif et au passif sont évaluées au cours de clôture ou au cours de couverture le cas échéant.

Impôts exigibles et différés

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales. Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilancielle et du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan, ainsi que sur les déficits reportables.

Un actif d'impôt différé, généré par des pertes fiscales, est comptabilisé dès lors qu'il existe des éléments probants et convaincants qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible.

Chiffre d'affaires

Les produits des activités ordinaires correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens et des services vendus dans le cadre habituel des activités de la Société. Les produits des activités ordinaires figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de marchandises, des rabais et des remises.

Dans le cadre de ses activités ordinaires, la Société peut conclure des contrats commerciaux avec des groupes pharmaceutiques. La rémunération de ces contrats pourrait, en général, être basée sur :

- Le paiement d'une prime à la signature (« access fees » ou « up-front payment »)
- La rémunération de développements spécifiques basée sur l'atteinte de jalons techniques (milestones payments)
- La rémunération des efforts de recherche et développement (collaborative agreements)
- Les ventes futures de produits (royalties).

La Société comptabilise des produits lorsque le montant des produits peut être évalué de façon fiable, qu'il est probable que des avantages économiques futurs bénéficieront à l'entreprise et que des critères spécifiques sont remplis pour chacune des activités de la Société.

S'agissant de la vente de licences ou de prestations de services de recherche et développement, une analyse au cas par cas est menée sur les contrats signés afin de reconnaître le chiffre d'affaires conformément à la norme IFRS 15.

Les licences concédées par la Société correspondent à des droits d'utilisation. Le revenu issu de la vente de ces licences est reconnu immédiatement à la date à partir de laquelle le client peut commencer à utiliser la licence.

Lorsque la rémunération d'une licence se fait sous la forme d'un paiement d'étape dépendant de la réalisation d'un objectif de développement, réglementaire ou commercial, le revenu correspondant est reconnu lorsque l'atteinte de l'objectif devient hautement probable.

Lorsque la rémunération d'une licence se fait sous la forme de royalties, calculées sur les ventes réalisées par le client, la société applique l'exception prévue par la norme IFRS 15 à la règle générale d'évaluation des paiements variables. Les royalties sont alors constatées en chiffre d'affaires lorsque les ventes du client sont réalisées.

La Société fournit des prestations de services de recherche et développement à des clients dans le cadre de projets de développement ayant pour objectif final l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché (AMM). Le chiffre d'affaires relatif à ces prestations est reconnu à l'avancement puisque le client bénéficie du service progressivement pendant la réalisation des travaux. Cet avancement est calculé grâce au ratio entre les coûts

engagés par la Société au titre des services de recherche et développement réalisés dans le cadre du contrat et le budget estimé total pour la durée de ce dernier.

Si la licence et les services sont vendus ensemble, le prix du contrat est alloué aux différents éléments du contrat selon le prorata obtenu par comparaison de leur juste prix respectif.

Dans le cas où les coûts liés à l'un des éléments du contrat ne seraient pas couverts par les revenus calculés à partir des justes valeurs, la méthode résiduelle sera alors appliquée.

Autres revenus

Subventions:

Depuis sa création, la Société reçoit, en raison de son caractère innovant, un certain nombre d'aides ou subventions de l'Etat ou des collectivités publiques destinées à financer son fonctionnement ou des recrutements spécifiques.

Ces subventions sont comptabilisées en produits sur l'exercice qui a enregistré les charges ou dépenses correspondantes.

Crédit d'impôt recherche:

Un crédit d'impôt recherche est octroyé aux entreprises par l'Etat français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient de dépenses de recherche (notamment les salaires et traitements, les amortissements du matériel de recherche, les prestations de services sous-traitées à des organismes de recherche agréés et les frais de propriété intellectuelle) bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les Sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

Information sectorielle

La Société n'a pas à ce jour identifié de segments opérationnels distincts. La Société opère majoritairement en médecine régénératrice pour le traitement des maladies chroniques. L'intégralité des actifs et du résultat opérationnel présentée est localisée en France.

Présentation du compte de résultat

La Société présente son compte de résultat par nature.

La destination des charges est donnée dans la note 14 sur les états financiers.

Dépenses de recherche et développement :

Coûts internes et externes des travaux de recherche et développement de nouveaux produits.

Frais généraux :

Ensemble des coûts des fonctions supports et de la direction générale.

Autres produits et charges opérationnels :

Cette rubrique est alimentée dans le cas où un événement important intervenu pendant la période comptable est de nature à fausser la lecture de la performance de l'entreprise.

Les autres produits et charges opérationnels incluent les produits et charges en nombre très limités, non usuels par leur fréquence, leur nature ou leur montant.

Résultat opérationnel :

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et coûts directement liés aux activités de la Société, que ces produits et charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles.

Résultat financier:

Le résultat financier inclut l'ensemble :

- Des charges liées au financement de la Société : intérêts payés et désactualisation des avances remboursables
- Des produits liés aux intérêts perçus

Les éventuels gains ou perte de change sont également comptabilisés dans le résultat financier.

Impôts:

Impôt sur les bénéfices : Cette rubrique intègre l'impôt constaté au titre de l'année sur un éventuel résultat fiscal bénéficiaire (normes françaises).

Les impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporaires provenant de la différence entre la base fiscale et la base comptable des actifs et passifs figurant dans les états financiers. Les différences temporaires principales sont liées aux pertes fiscales reportables. Le taux d'impôt légal à la date de clôture est retenu pour déterminer les impôts différés.

Les actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que les bénéfices futurs seront suffisants pour absorber les pertes reportables. Compte tenu de son stade de développement qui ne permet pas d'établir des projections de résultat jugées suffisamment fiables, la Société n'a pas reconnu au bilan d'actif d'impôt différé au titre des déficits reportables.

Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Juste valeur des instruments financiers

Les évaluations à la juste valeur sont détaillées par niveau selon la hiérarchie de juste valeur suivante :

- l'instrument est coté sur un marché actif (niveau 1) ;
- l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation s'appuyant sur des données observables, directement (prix) ou indirectement (dérivés du prix) (niveau 2);
- au moins une composante significative de la juste valeur s'appuie sur des données non observables (niveau 3).

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est basée sur les cotations au jour de clôture du bilan. Un marché est considéré comme actif si les cotations sont aisément et régulièrement disponibles d'une bourse, de négociants, de courtiers, d'un évaluateur ou d'une agence de réglementation et que ces cotations sont basées sur des transactions régulières. Ces instruments sont classés en niveau 1.

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur un marché actif (par exemple, les dérivés de gré à gré) est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation. Ces différentes méthodes maximisent l'utilisation de données de marché observables, si disponibles, et se fondent peu sur les estimations propres de la Société. Si tous les éléments requis au calcul de la juste valeur de l'instrument sont observables, cet instrument est classé en niveau 2.

Si un ou plusieurs des principaux éléments de calcul ne sont pas basés sur des données de marché observables, l'instrument est classé en niveau 3.

4.1.5.4 Notes sur les états financiers

Sommaire des notes

NOTE 1	Immobilisations incorporelles
NOTE 2	Immobilisations corporelles
NOTE 3	Actifs financiers non courants
NOTE 4	Compléments d'information relatifs aux impôts différés
NOTE 5	Stocks
NOTE 6	Créances clients
NOTE 7	Autres actifs courants
NOTE 8	Classement et juste valeur des actifs financiers
NOTE 9	Capitaux propres
NOTE 10	Dettes financières à long terme
NOTE 11	Provisions
NOTE 12	Fournisseurs et autres passifs courants
NOTE 13	Autres passifs non courants
NOTE 14	Résultat opérationnel
NOTE 15	Chiffre d'affaires
NOTE 16	Autres revenus
NOTE 17	Autres achats et charges externes
NOTE 18	Charges de personnel
NOTE 19	Amortissements et pertes de valeur
NOTE 20	Résultat financier
NOTE 21	Impôts sur les Sociétés
NOTE 22	Résultat par action
NOTE 23	Parties liées et rémunération des mandataires sociaux
NOTE 24	Objectifs et politique de gestion des risques financiers
NOTE 25	Engagements hors bilan
NOTE 26	Evènements postérieurs à la clôture

NOTE 1 Immobilisations incorporelles

En milliers d'euros	31/12/2021	Acquisition / Dotation	Cession / Reprise	31/12/2022
Valeur comptable brute	169	32	0	201
Amortissement et dépréciation	165	3	0	169
VALEUR COMPTABLE NETTE	3	29	0	32

En raison des risques et incertitudes liés au processus de recherche et de développement et aux autorisations réglementaires, les six critères d'immobilisation ne sont réputés remplis pour aucun des projets de développement en cours. Par conséquent, la totalité des coûts encourus par la Société est comptabilisée en charges. Il en est de même pour les coûts relatifs aux brevets (cf. note 14).

NOTE 2 Immobilisations corporelles

En milliers d'euros	31/12/2021	Acquisition / Dotation	Cession / Reprise	31/12/2022
Terrain	(O)	0	0	0
Aménagement de terrain	0	0	0	0
Construction	(O)	2 050	0	2 050
Matériel de laboratoire	3 771	111	(12)	3 870
Agencement et installations	665	0	0	665
Mobilier Matériel de bureau	1 630	3	0	1 633
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	9 917	0	(9 917)	0
VALEUR COMPTABLE BRUTE	15 983	2 164	(9 929)	8 218
Terrain	0			0
Aménagement de terrain	0	0		0
Construction	(O)	0		0
Matériel de laboratoire	3 447	125	(12)	3 560
Agencement et installations	201	65	0	266
Mobilier Matériel de bureau	1 447	89	0	1 536
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	3 019	137	(3 156)	0
AMORTISSEMENT ET DEPRECIATION	8 114	416	(3 169)	5 361
Terrain	(0)	0	0	0
Aménagement de terrain	0	0	0	0
Construction	0	2 050	0	2 050
Matériel de laboratoire	325	(14)	0	310
Agencement et installations	462	(65)	0	397
Mobilier Matériel de bureau	181	(86)	0	95
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	6 898	(137)	(6 761)	0
VALEUR COMPTABLE NETTE	7 864	1 748	(6 761)	2 853

Les immobilisations corporelles nettes diminuent de 5 millions d'euros entre décembre 2021 et décembre 2022. La baisse du poste s'explique principalement par la vente du bâtiment.

Dans un contexte immobilier favorable, Adocia a procédé le 28 mars 2022 à une opération de cession-bail (ou sale and leaseback) sur les locaux de son siège du 115 avenue Lacassagne (Lyon). La vente du bâtiment pour un montant de 23,3 millions d'euros dans le cadre d'une opération de cession-bail a permis à Adocia de soutenir sa croissance tout en sécurisant son occupation sur son site historique. En effet, il s'agit d'un contrat de location portant sur une longue durée de 12 ans ferme (renouvelable pour une période de 9 ans) sans option d'achat. La cession du bâtiment s'est traduite par un encaissement net de 18,9 millions d'euros (après remboursement des emprunts).

Au 31 décembre 2021, conformément à la norme IFRS 5, la valeur nette comptable des actifs (6,8 M€) avait été reclassée comme « détenue en vue de la vente » parmi les éléments courants, dans une sous-rubrique distincte. Suite à la vente réalisée en mars 2022, ces actifs ont été intégralement sortis.

L'application des normes IFRS 16 et IFRS 5 pour l'opération de Sale and Leaseback a été décrite dans la partie 4.1.5.3 méthodes et principes comptables retenus pour l'établissement des comptes.

Au 31 décembre 2022, le droit d'utilisation représentatif de la quote-part de la valeur du bien dont Adocia conserve le contrôle à travers son contrat de location est évalué à 2,1 millions d'euros. Le droit d'utilisation est amorti au prorata temporis sur la durée du contrat (12 ans), à hauteur de 138 K€ à fin décembre 2022.

La plus-value de cession (11,2 M€) constitutive des droits transférés à l'acquéreur-bailleur a été comptabilisée en autres produits opérationnels (non courant).

Les retraitements IFRS 16 au 31 décembre 2022 impliquent notamment la prise en compte des impacts résultat net (neutralisation des loyers, constatation de dotations aux amortissements et de charges d'intérêts). Pour mémoire, le loyer annuel fixe est de 1 million d'euros.

NOTE 3 Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants de la Société s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2021	Acquisition / Dotation	Cession / Reprise	31/12/2022
Valeurs brutes	102	1 367	0	1 469
Amortissements et dépréciations	0			
VALEUR COMPTABLE NETTE	102	1 367	0	1 469

La hausse des immobilisations financières (+1,4 million d'euros) est principalement liée aux garanties signées dans le cadre de l'opération de cession-bail (caution de 3 mois de loyer et dépôt de garantie à première demande d'un montant total de 1,3 million d'euros).

Les actifs financiers non courants sont constitués également de la réserve de trésorerie liée au contrat de liquidité (se référer au paragraphe « Gestion du capital » présent dans la note 9).

NOTE 4 Compléments d'information relatifs aux impôts différés

La Société n'est pas en mesure de déterminer de façon suffisamment fiable à quel horizon elle pourra résorber son déficit cumulé. Dès lors, aucun actif d'impôt différé relatif à ces déficits n'a été reconnu.

Les déficits fiscaux reportables antérieurs, susceptibles de donner lieu à impôts différés actifs, s'élèvent à 195,9 millions d'euros au 31 décembre 2022. Ce report déficitaire n'est pas limité dans le temps.

NOTE 5 Stocks

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Matières premières	137	517
Produits intermédiaires		
Produits finis		
VALEUR NETTE TOTALE	137	517

La valeur nette des stocks est de 137 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 517 milliers d'euros au 31 décembre 2021. La variation du poste est principalement liée à la sortie des stocks de Maltotriose, principe actif nécessaire à la production du BC222 (BC Lispro).

Les stocks ont fait l'objet d'une dépréciation, principalement sur les produits qui portent sur un projet pour lequel la Société a fait un constat d'échec.

NOTE 6 Créances clients

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Valeur brute	467	207
Dépréciation		
VALEUR NETTE TOTALE	467	207

NOTE 7 Autres actifs courants

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Crédit d'impôt recherche	5 914	4 611
Créances de TVA	889	542
Fournisseurs débiteurs	183	496
Charges constatées d'avance	1 194	500
Divers	55	49
VALEUR NETTE TOTALE	8 234	6 197

L'intégralité des autres actifs courants a une échéance inférieure à un an.

La Société bénéficie du crédit d'impôt recherche (CIR) depuis sa création. Elle comptabilise ainsi en créance en fin de période le montant du crédit d'impôt calculé sur les dépenses éligibles de l'année. En 2022 comme en 2021, la Société ne peut pas imputer son CIR sur un éventuel impôt sur les sociétés. Elle demande donc le remboursement immédiat du CIR (du fait de son statut de PME Européenne) et comptabilise les montants en actif courant respectivement pour 5,9 millions d'euros et 4,6 millions d'euros. Notons que le CIR 2021, d'un montant de 4,6 millions d'euros, a été encaissé en septembre 2022.

Les charges constatées d'avance se rapportent à des dépenses courantes. Les charges constatées d'avance s'élèvent à 1,2 million d'euros en 2022 comparé à 0,5 million d'euros au 31 décembre 2021. L'augmentation du poste s'explique principalement par la hausse des charges constatées d'avance relatives aux études cliniques (+0,4 million d'euros).

Le poste divers comprend également les créances sociales, fiscales et les autres créditeurs divers.

NOTE 8 Classement et juste valeur des actifs financiers

Les seuls actifs financiers à la juste valeur sont la trésorerie et les équivalents de trésorerie, composés de FCP, comptes à terme cotés sur un marché actif et compte rémunéré : ils constituent ainsi des actifs financiers à la juste valeur de niveau 1.

	31/12/2022		Valeur au bilan selon IAS 39			
En milliers d'euros	Valeur au bilan	Actifs évalués en juste valeur par résultat	Actifs détenus jusqu'à l'échéance	Prêts et créances	Actifs disponibles à la vente	Juste Valeur
Trésorerie disponible	13 289	13 289				13 289
Equivalents de trésorerie (OPCVM)	4 132	4 132				4 132
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	17 422	17 422				17 422

NOTE 9 Capitaux propres

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du capital de la Société sur la période.

	Nombre d'actions (*)	dont actions ordinaires	dont actions de préférence - cat. A	dont actions de préférence - cat. B	Nominal (Euros)
AU 31 DECEMBRE 2019	6 960 069	6 960 069	0	0	696 007
08/02/2020 - Emission d'actions gratuites	225	225			23
15/03/2020 - Emission d'actions gratuites	2 000	2 000			200
17/05/2020 - Emission d'actions gratuites	12 760	12 760			1 276
17/05/2020 - Emission d'actions gratuites	1 400	1 400			140
25/09/2020 - Emission d'actions gratuites	1 400	1 400			140
03/10/2020 - Emission d'actions gratuites	900	900			90
05/12/2020 - Emission d'actions gratuites	2 675	2 675			268
10/12/2020 - Emission d'actions gratuites	29 450	29 450			2 945
10/12/2020 - Emission d'actions gratuites	1 825	1 825			183
13/12/2020 - Emission d'actions gratuites	5 775	5 775			578
14/12/2020 - Emission d'actions gratuites	2 150	2 150			215
08/02/2021 - Emission d'actions gratuites	225	225			23
15/03/2021 - Emission d'actions gratuites	900	900			90
30/09/2021 - Emission d'actions gratuites	2 900	2 900			290
30/09/2021 - Emission d'actions gratuites	675	675			68
30/09/2021 - Emission d'actions gratuites	1 400	1 400			140
23/07/2021 - Exercice de BSPCE	2 800	2 800			280
27/10/2021 - Augmentation capital via placement privé	107 992	107 992			10 799
28/10/2021 - Emission d'actions suite conversion OCA	14 303	14 303			1 430
03/11/2021 - Emission d'actions suite conversion OCA	23 256	23 256			2 326
08/11/2021 - Emission d'actions suite conversion OCA	31 980	31 980			3 198
30/11/2021 -Emission d'actions suite conversion OCA	17 241	17 241			1 724
16/12/2021 -Emission d'actions suite conversion OCA	12 212	12 212			1 221
20/12/2021 - Emission d'actions suite conversion OCA	8 231	8 231			823
27/12/2021 - Emission d'actions suite conversion OCA	16 737	16 737			1 674
31/12/2021 - Emission d'actions gratuites	9 475	9 475			948
04/01/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	33 472	33 472			3 347
21/01/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	1 378	1 378			138
27/01/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	21 084	21 084			2 108
04/02/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	18 433	18 433			1 843
08/02/2022 - Emission d'actions gratuites	225	225			23
17/02/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	10 768	10 768			1 077
21/02/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	3 076	3 076			308
01/03/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	19 012	19 012			1 901
07/03/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	5 385	5 385			539
08/03/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	38 167	38 167			3 817
09/03/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	38 167	38 167			3 817
11/03/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	61 069	61 069			6 107
12/03/2022 - Emission d'actions gratuites	900	900			90
14/03/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	157 760	157 760			15 776
21/03/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	58 035	58 035			5 804
24/03/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	70 064	70 064			7 006
07/04/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	16 460	16 460			1 646

	Nombre d'actions (*)	dont actions ordinaires	dont actions de préférence - cat. A	dont actions de préférence - cat. B	Nominal (Euros)
AU 31 DECEMBRE 2019	6 960 069	6 960 069	0	0	696 007
21/04/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	28 103	28 103			2 810
06/05/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	28 777	28 777			2 878
16/05/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	29 197	29 197			2 920
18/05/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	92 457	92 457			9 246
30/05/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	57 417	57 417			5 742
21/06/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	63 660	63 660			6 366
07/07/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	2 820	2 820			282
20/07/2022 - Emission d'actions gratuites	2 900	2 900			290
08/08/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	51 948	51 948			5 195
11/08/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	75 567	75 567			7 557
08/09/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	48 077	48 077			4 808
22/09/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	15 424	15 424			1 542
25/09/2022 - Emission d'actions gratuites	1 400	1 400			140
26/09/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	18 127	18 127			1 813
27/09/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	19 048	19 048			1 905
29/09/2022 - Emission d'actions gratuites	225	225			23
06/10/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	103 806	103 806			10 381
19/10/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	88 816	88 816			8 882
05/12/2022 - Emission d'actions gratuites	1 675	1 675			168
10/12/2022 - Emission d'actions gratuites	1 275	1 275			128
16/12/2022 - Emission d'actions gratuites	1 200	1 200			120
17/12/2022 - Emission d'actions gratuites	6 425	6 425			643
17/12/2022 - Emission d'actions gratuites	1 200	1 200			120
29/12/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA (OCA1124)	88 561	88 561			8 856
29/12/2022 - Emission d'actions suite conversion OCA	73 801	73 801			7 380
AU 31 DECEMBRE 2022	8 726 317	8 726 317	0	0	872 632

Capital social

La Société a été créée le 22 décembre 2005. Le capital de l'intégralité des actions émises a été libéré.

La Société détient des actions propres dans le cadre de son contrat de liquidité.

Suite à l'introduction en bourse en février 2012, les actions de préférence ont été converties en actions ordinaires et les BSA Ratchet sont devenus caduques.

L'augmentation des lignes « capital social » et « prime d'émission » au cours de l'année 2022 s'explique principalement par la conversion des obligations « OC1023 » émises en octobre 2021 (+5,1 M€). Au 31 décembre 2022, une grande partie de ces obligations a été convertie (6 405 132) obligations soit 98 % du montant total émis.

L'émission des 6.568.422 obligations convertibles et le traitement en juste valeur des conversions en action d'obligations convertibles (Obligations OCA1023) sont détaillées en note 10.

Bons de souscription d'actions, BSPCE et OCA :

Des options sur actions ont été attribuées (i) à certains salariés et dirigeants sous forme de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (« BSPCE ») et sous forme de stock-options (« SO ») (ii) à deux administrateurs indépendants du conseil d'administration sous forme de bons de souscription d'actions (« BSA ») (iii) à des consultants scientifiques sous forme de bons de souscription d'actions (« BSA ») (iv) à la société IPF dans le cadre du financement obligataire émis en octobre 2019 et dans le cadre du réaménagement de la dette en juillet 2020.

Les principales caractéristiques de ces plans de rémunération en actions sont détaillées dans le paragraphe 4.3.3.7 du présent document d'enregistrement universel.

L'émission des **obligations convertibles** et le traitement en juste valeur des conversions en action d'obligations convertibles (Obligations OC1023 & OC1124) sont détaillés en note 10.

Les charges d'exploitation relatives aux **plans d'options sur actions** sont calculées sur la base d'un modèle Black & Scholes. Les paramètres retenus sont les suivants :

- la volatilité tient compte à la fois de la volatilité historique constatée sur le marché de l'action et observée sur une période glissante de cinq ans, et de la volatilité implicite telle que mesurée par le marché des options. Les périodes correspondant à une volatilité anormale sont exclues des observations ;
- le taux d'intérêt sans risque retenu est le taux des emprunts d'État à long terme.

D'une manière générale, le coût des services rendus est comptabilisé en charge sur la période d'acquisition des droits conformément à IFRS 2. Le produit constaté selon IFRS 2, relative aux plans d'options sur actions, s'est élevé à 0,02 million d'euros en 2022 comparé à une charge de 0,05 million d'euros en 2021.

Les BSA accordés à IPF sont traités différemment puisqu'ils font partie intégrante du financement de 15 millions d'euros dont a bénéficié la Société. Le coût des BSA à la date de leur attribution a été intégré au calcul du coût amorti de la dette, conformément à IAS 32 (voir paragraphe dédié au 4.1.5.3). La réévaluation, à la date de clôture des états financiers, de la juste valeur des BSA impacte le résultat financier de la période. Pour mémoire, le prix d'exercice des BSA est fixé contractuellement à 8,57 euros. Il peut toutefois être revu à la baisse dans le cas d'une nouvelle émission d'actions à un prix inférieur. Les BSA émis se dénoueront donc par l'échange d'un nombre variable d'actions propres contre un montant fixe de trésorerie (1 125 000 euros par tranche) et sont qualifiés, conformément à IAS 32, de dérivés passifs. En juillet 2020, la Société a obtenu un réaménagement de la dette avec un nouveau différé de paiement des échéances de 12 mois supplémentaires, les dates des échéances finales des deux tranches restant inchangées. En contrepartie de cet aménagement, le conseil d'administration de la Société a attribué à titre gratuit au profit du fonds IPF Fund II SCA SICAV FIAR un nombre total de 35 005 bons de souscription d'actions (BSA), selon des termes et conditions similaires à ceux des BSA attribués à IPF Fund II SCA SICAV FIAR au titre du contrat principal, avec un prix d'exercice des BSA à 7,70 euros. La juste valeur des BSA a été comptabilisée en P&L au 31 décembre 2022.

Le tableau ci-dessous reprend les principales caractéristiques des plans de paiement donnant droit à des options sur actions :

Nature du plan	Bénéficiaires	Conditions de performance	Période d'acquisition des options	Prix d'exercice (*) (euros)
BSPCE 2013 N°1	Salariés	Non	jusqu'au 1er janvier 2018	5,76
BSPCE 2013 N°2	Salariés	Non	jusqu'au 1er janvier 2018	5,76
BSA 2013	Administrateurs indépendants	Non	jusqu'au 1er janvier 2016	5,88
BSPCE 2014 N°1	Salariés	Non	jusqu'au 1er janvier 2018	34,99
BSPCE 2014 N°2	Salariés	Non	jusqu'au 1er janvier 2019	34,99
BSPCE 2014	Salariés et Dirigeants	Oui	dès réalisation des conditions de performance	34,99
SO 2015 N°1	Salariés	Non	jusqu'au 1er janvier 2019	55,64
SO 2015 N°2	Salariés	Non	jusqu'au 1er janvier 2020	71,12
BSPCE 2015	Dirigeant	Oui	dès réalisation des conditions de performance	74,60
BSPCE 2016	Dirigeant	Oui	dès réalisation des conditions de performance	61,73
BSA 2017	Consultant	Oui	dès réalisation des conditions de performance	20,65
SO 2017 N°1	Salarié	Non	jusqu'au 1er janvier 2020	18,00
SO 2017 N°2	Salarié	Non	jusqu'au 1er janvier 2021	19,00
BSPCE 2017	Dirigeant	Oui	dès réalisation des conditions de performance	16,00
SO 2018	Salariés	Non	jusqu'au 2 mai 2022	17,00

Nature du plan	Bénéficiaires	Conditions de performance	Période d'acquisition des options	Prix d'exercice (*) (euros)
BSA IPF 2019 - Tranche A	IPF Partners	Non	immédiate au 11 octobre 2019	8,57
BSA IPF 2019 - Tranche B	IPF Partners	Non	immédiate au 10 décembre 2019	8,57
SO 2019	Salariés	Non	jusqu'au 10 décembre 2021	8,00
BSA IPF 2020	IPF Partners	Non	immédiate au 20 juillet 2020	7,70
BSA 2021	Administrateurs indépendants	Non	jusqu'au 19 mai 2024	8,93
OCA 2021	Vester Finances	Non	immédiate au 26 octobre 2021	0,12
OCA 2022	Vester Finances	Non	immédiate au 30 novembre 2022	0,33

Les quantités d'options attribuées sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Nature du plan	Options émises	Options caduques	Options exerçées	Options exerçables	Options non exerçables	Valorisation initiale (en milliers d'euros)
BSPCE 2013 N°1	28 000		7 700	20 300		107
BSPCE 2013 N°2	22 400	2 100	700	19 600		85
BSA 2013	20 000			20 000		69
BSPCE 2014 N°1	14 000	8 400		5 600		429
BSPCE 2014 N°2	5 600	5 600				172
BSPCE 2014	100 000	35 000		65 000		3 063
SO 2015 N°1	20 000	20 000				732
SO 2015 N°2	4 000	4 000				201
BSPCE 2015	40 000			40 000		2 220
BSPCE 2016	40 000	16 000		24 000		1 238
BSA 2017	40 000			15 000	25 000	307
SO 2017 N°1	13 000	13 000				375
SO 2017 N°2	40 000	39 909	91			375
BSPCE 2017	150 000	100 000		50 000		579
SO 2018	23 000	3 000		16 000	4 000	217
BSA IPF 2019 - Tranche A (*)	131 271			131 271		478
BSA IPF 2019 - Tranche B (*)	131 271			131 271		442
SO 2019	2 000	1 000		1 000		8
BSA IPF 2020	35 005			35 005		128
BSA 2021	10 215				10 215	91
OCA 2021	6 568 422		6 405 132	163 290		167
OCA 2022	6 568 422		240 000	6 328 422		6 584
TOTAL	14 006 606	248 009	6 653 623	7 065 759	39 215	18 066

^(*) La Société a émis 7 500 000 BSA par tranche d'emprunt, lesquels sont convertibles en actions pour un montant total fixé à 1 125 000 euros par tranche. L'exercice des BSA au prix, déterminé contractuellement, de 8,57 euros conduirait à l'émission de

131 271 actions par tranche. Il est précisé que dans l'hypothèse d'émission par la Société de nouvelles actions (hors intéressement des salariés et dirigeants) à un prix inférieur à ce montant pendant la durée d'exercice des BSA, leur prix d'exercice sera ramené à 95% du plus faible desdits prix d'émission.

Actions gratuites

Des actions gratuites ont été attribuées à certains salariés et dirigeants de la Société depuis 2008. Les quantités attribuées sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Nom du plan	Attributions initiales	Attributions caduques	Attributions définitives	Attributions en cours
Plan 2008 N°1	42 000	2 100	39 900	
Plan 2008 N°2	5 600		5 600	
Plan 2009	5 600		5 600	
Plan 2010 N°1	5 600		5 600	
Plan 2010 N°1	5 600		5 600	
Plan 2015 N°1 - 10 ans	39 150	2 860	36 290	
Plan 2015 N°2.1	5 000		5 000	
Plan 2015 N°2.2	12 600	1 800	10 800	
Plan 2015 Dirigeant	5 000		5 000	
Plan 2016 Dirigeant	20 000	8 000	12 000	
Plan 2016 N°2	40 000	3 525	36 475	
Plan 2017	9 500	900	8 600	
Plan 2018 N°1	2 700	1 350	1 350	
Plan 2018 N°2	19 050	2 290	16 760	
Plan 2018 N°3	5 600	2 800	2 800	
Plan 2018 N°4	5 600		5 600	
Plan 2018 N°5	11 600	1 900	9 700	
Plan 2019 N°1	3 600	2 700	900	
Plan 2019 N°2	33 300	3 850	29 450	
Plan 2019 N°3	7 300	1 425	4 600	1 275
Plan 2020 N°1	9 600	6 000	1 800	1 800
Plan 2020 N°2	11 600		5 800	5 800
Plan 2020 N°3	2 700	1 350	900	450
Plan 2020 N°4	4 800		2 400	2 400
Plan 2020 N°5	22 000	2 000	9 050	10 950
Plan 2021 N°1	5 700	900	1 200	3 600
Plan 2022 N°1	6 200			6 200
Plan 2022 N°2	5 000			5 000
Plan 2022 N°3	16 400			16 400
TOTAL	368 400	45 750	268 775	53 875

Les mouvements sur les actions gratuites s'analysent comme suit :

En nombre d'actions	Exercice 2022	Exercice 2021
Attributions en cours au 1er janvier	47 175	63 400
Nouvelles attributions	27 600	5 700
Attributions devenues définitives	17 425	15 350
Attributions devenues caduques	3 475	6 575
Attributions en cours au 31 décembre 2021	53 875	47 175

Le coût des services rendus est comptabilisé en charges de personnel sur la période d'acquisition des droits. La charge s'est élevée à 0,1 million d'euros en 2022 comparé à 0,2 million d'euros en 2021.

Dividendes

La Société n'a distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices clos.

Gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité.

Adocia a conclu un contrat de liquidité avec Kepler Capital Market le 19 mai 2014 suite à la résiliation d'un précédent contrat confié à DSF Markets. Adocia a alloué à ce nouveau contrat 15 026 titres Adocia et 300 000 euros en espèces.

Conformément aux termes du contrat de liquidité, la Société a décidé le 10 février 2015 de procéder à une reprise partielle des moyens affectés à ce contrat à hauteur d'un montant de 700.000 euros. Les moyens mis à disposition dans le cadre du contrat de liquidité confié à Kepler Capital Markets S.A ont été augmentés de 200 000 euros le 10 septembre 2015 puis à nouveau de 250 000 euros le 12 février 2018.

Au cours de l'exercice 2022, le programme de rachat d'actions a été utilisé exclusivement dans le cadre du contrat de liquidité répondant à l'objectif d'animation et de liquidité des titres de la Société.

Au 31 décembre 2022, la Société détenait dans le cadre de ce contrat 28 970 actions ainsi que 128 567,86 euros au crédit du compte de liquidité.

NOTE 10 Dettes financières court terme et long terme

Les dettes financières comprennent les emprunts bancaires et obligataires ainsi que des avances remboursables.

Les dettes financières comprennent <u>deux emprunts obligataires</u> qui ont été contractés en octobre 2021 et en décembre 2022. Pour mémoire, le 26 octobre 2021, la Société avait procédé à l'émission de 6.568.422 obligations convertibles en actions d'une valeur nominale d'un euro l'une (les « OC1023 »). Le 1^{er} décembre 2022, la Société a de nouveau procédé à l'émission de 6.568.422 obligations convertibles en actions d'une valeur nominale d'un euro l'une (les « OC1124 »). Les conditions contractuelles des OC1124 sont identiques à celles des OC1023 à savoir :

Ces « OC1124 » ont été émises à un prix égal à 95% de leur valeur nominale. Les OC ne porteront pas intérêt et pourront être converties en actions ordinaires à la demande de leurs porteurs, à tout moment et à un prix de souscription par action (le « **Prix de Conversion** ») égal au montant le plus bas entre (i) 4,4 euros (11,87 euros pour les OC1023) et (ii) 93% du plus petit des cours moyens quotidiens pondérés par les volumes sur une période de 15 jours précédant chaque demande de conversion, dans le respect de la limite fixée par l'Assemblée Générale, à savoir 80% de la moyenne des cours pondérée par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant la demande de conversion.

Les OC pourront également être converties ou remboursées (en numéraire ou en obligations convertibles) à la demande de leur porteur en cas de survenance d'un cas de défaut.

Dans l'hypothèse où les OC n'auraient pas été intégralement converties et/ou remboursées à l'issue de la durée initialement prévue de 24 mois (prorogeable sous certaines conditions), elles seront intégralement remboursées par la Société à hauteur de 100% de leur valeur nominale.

Au 31 décembre 2022, 6 405 132 obligations OC1023 (soit 98%) et 240 000 obligations OC1124 (soit 4 %) ont été converties. Le solde des obligations a été porté en dettes et évalué à la juste valeur par le résultat dans son ensemble conformément aux normes IFRS 9 et IAS 32.

La valorisation de ces OCA, à la date de souscription et de clôture des comptes a été confiée à un actuaire indépendant. Les obligations convertibles ne portant pas de taux d'intérêts, elles sont similaires à une option d'achat d'actions à prix d'exercice variable. Afin de refléter les caractéristiques des OCA (prix de conversion variable, dépendant du cours de l'action lors des conversions), notre actuaire a mis en œuvre une approche « Monte Carlo ».

Sur la base de cette approche, la juste valeur des OCA ressort à 6,8 millions d'euros au 31.12.2022.

<u>Des emprunts bancaires</u> ont été contractés en 2016 pour 5,5 millions d'euros, afin de financer l'acquisition du bâtiment dans lequel se situent le centre de recherche et le siège social de la Société. Une enveloppe complémentaire de 0,3 million d'euros a été débloquée en 2017. Entre mars et mai 2019, la Société a contracté un emprunt de 1,2 million d'euros pour financer l'aménagement de deux plateaux de 450 m² destinés au service d'analyse, l'un composé de bureaux, l'autre de laboratoires.

Ces emprunts ont été remboursés en intégralité dans le cadre de la vente du bâtiment qui a eu lieu le 28 mars 2022 (cf. note 2 du présent document).

La Société a également souscrit <u>un emprunt obligataire</u>, avec des bons de souscription (BSA) rattachés, d'un montant total de 15 millions d'euros auprès d'IPF Partners, via deux tranches de 7,5 millions d'euros chacune, respectivement les 11 octobre 2019 et 10 décembre 2019. Le prix d'exercice des BSA est fixé contractuellement à 8,57 euros. Il peut toutefois être revu à la baisse dans le cas d'une nouvelle émission d'actions à un prix inférieur. En juillet 2020, la Société a obtenu un réaménagement de la dette auprès d'IPF Partners. En contrepartie de cet aménagement, le conseil d'administration de la Société a attribué à titre gratuit au profit du fonds IPF Fund des BSA, selon des termes et conditions similaires à ceux des BSA attribués au titre du contrat principal, avec un prix d'exercice des BSA à 7,70 euros.

La valorisation de ces BSA, à la date de souscription a été confiée à un actuaire indépendant. Compte tenu de cette valorisation et des frais engagés par la Société en lien direct avec cet emprunt obligataire, un calcul de taux d'intérêt effectif (TIE) a été réalisé et sera utilisé, à chaque clôture comptable, pour actualiser le montant de la dette reconnue dans les comptes consolidés de la Société.

Aux termes du prêt obtenu auprès d'IPF Partners et suite à son réaménagement en juillet 2020, la Société s'est notamment engagée à respecter les obligations suivantes :

- ne pas contracter de nouvel endettement (au-delà d'un seuil par type d'endettement et d'un plafond global de 6,5 millions d'euros d'endettement),
- ne pas consentir de nouvelle sûreté ou garantie,
- maintenir une position de trésorerie minimum équivalente à dix millions d'euros,
- disposer d'un montant de trésorerie permettant de couvrir 6 mois de flux de trésorerie d'exploitation (Operating Cash Flow) incluant le service de la dette (cash covenant),
- ne pas changer de manière substantielle d'activité,
- ne pas procéder à des cessions d'actifs autrement que dans le cours normal des affaires, à des acquisitions ou à des créations de joint-ventures sans l'accord préalable d'IPF Fund II,
- respecter l'ensemble des obligations légales et réglementaires qui sont applicables à la Société.

IPF autorise la Société à céder son actif immobilier mais demande en contrepartie une possibilité d'affecter une partie du prix de cession au remboursement anticipé de son prêt, et ce à hauteur de 2 millions d'euros à partir du 31 août 2022. Fin août 2022, IPF a exercé son option et demandé le remboursement anticipé de 2 millions d'euros.

Le non-respect de ces engagements, auxquels il ne serait pas remédié dans les 10 jours ouvrés de la survenance ou de leur notification par IPF Fund II (ou immédiatement en ce qui concerne un non-respect du *cash covenant*) pourrait conduire IPF Fund II à déclarer l'exigibilité anticipée du prêt et à procéder à la mise en œuvre des suretés décrites ci-dessus.

Au 31 décembre 2022, le Groupe était en conformité avec les engagements décrits ci-dessus.

En août 2020, Adocia a obtenu un prêt de 7 millions d'euros souscrit auprès de BNP, HSBC, LCL et Bpifrance sous forme de Prêt Garanti par l'Etat (PGE). Ces prêts ne font l'objet d'aucun paiement pendant la première année. En juin 2021, la Société a opté pour le différé d'un an complémentaire, les premiers remboursements en capital sont en novembre 2022 avec une maturité inchangée à août 2026.

Enfin, conformément à l'IFRS 16, une dette locative de 7,5 millions d'euros a été comptabilisée dans le cadre de l'opération de « Sale and Lease Back » réalisée en mars 2022 (cf. 4.1.5.3 du présent document). Cette dette correspond à l'actualisation sur 12 ans des loyers prévus au contrat en adoptant un taux d'actualisation de 10%. Au 31 décembre 2022, le capital restant dû s'élève à 7,1 millions et les intérêts courus à payer au titre de la période s'élèvent à 0,17 million d'euros soit une dette totale de 7,3 millions d'euros.

Fin décembre 2022, le montant des dettes financières s'élève à 33,2 millions d'euros dont 17,5 millions d'euros à long terme.

A fin décembre 2022, la classification en courant et non courant est la suivante :

En milliers d'euros	Courant	Non courant	Total au 31/12/2022	Total au 31/12/2021
Avances remboursables	520		520	520
Emprunts bancaires	0	0	0	4 429
PGE	1 758	4 865	6 623	7 055
Emprunt IPF	4 271	5 939	10 210	14 940
Juste valeur des BSA accordés à IPF	1 829		1 829	1 156
Juste valeur des OCA 1023	167	0	167	6 322
Juste valeur des OCA 1124	6 584		6 584	57
Autres dettes financières (Lease Back)	542	6 735	7 277	0
TOTAL DETTES FINANCIERES	15 671	17 539	33 210	34 479

		31/12/2022		
En milliers d'euros	Valeur au bilan	Ventilation par catégorie d'instruments		
Lii iiiiiileis a earos	Valeur au bliair	Juste valeur par résultat	Dettes au coût amorti	
Avances remboursables	520		520	
Emprunts bancaires				
PGE	6 623		6 623	
Emprunt IPF	10 210		10 210	
Juste valeur des BSA accordés à IPF	1 829	1 829		
Juste valeur des OCA 1023	167	167		
Juste valeur des OCA 1024	6 584	6 584		
Autres dettes financières	7 277		7 277	
TOTAL PASSIF FINANCIERS	33 210	8 580	24 630	

Ci-après, le détail des variations en normes IFRS de la juste valeur des OC1023 sur l'exercice 2022 :

Juste Valeur à date de Souscription (26/10/2021)	7 455
Conversions d'actions	(1 101)
Autres (dont variation à la Juste Valeur)	(32)
VALEUR ALLOA DECEMBRE 2024	
VALEUR AU 31 DECEMBRE 2021	6 322
Conversions d'actions	(6 110)

Ci-après, le détail des variations en normes IFRS de la juste valeur des OC1124 sur l'exercice 2022 :

VALEUR AU 31 DECEMBRE 2021	0
Juste Valeur à date de Souscription (01/12/2022)	6 650
Conversions d'actions	(243)
Autres (dont variation à la Juste Valeur)	177
VALEUR AU 31 DECEMBRE 2022	6 584

Ci-après, le détail des octrois et remboursements d'avances pour l'exercice 2022 :

En milliers d'euros			Montant	Coût historique
VALEUR AU 31 DECEMBRE 2021				
	Part à lo	ng terme		
	Part à cou	urt terme	520	
Octroi de l'exercice				
Remboursement de l'exercice				
Actualisation sur octroi de l'exercice				
Charges financières				
VALEUR AU 31 DECEMBRE 2022			520	0 (*)
	Part à lo	ng terme	0	
	Part à cou	urt terme	520	
(*) en milliers d'euros	31/12/2022	Moins d'un ar	n De 1 à 5	ans Plus de 5 ans
Avance Insuline (2012)	520	520)	
TOTAL	520	520)	

En 2015, la Société a fait le constat de fin de programme et a procédé aux remboursements prévus en cas d'échec commercial du programme sur l'année 2017 et sur l'année 2018. Une expertise mandatée par BpiFrance a été réalisée en 2020.

En date du 16 janvier 2023, la Société a reçu un courrier de Bpifrance (ex OSEO) qui atteste de l'échec technique total du programme et prononce l'abandon de la créance restante à rembourser, soit un total de 520 000 euros. En conséquence, la Société est totalement déliée de ses engagements vis-à-vis de Bpifrance au titre de son contrat d'aide à l'innovation conclu le 25 avril 2012.

NOTE 11 Provisions

En milliers d'euros	Avantages au personnel	Autres provisions LT	Provisions pour risques et charges - part à moins d'un an	TOTAL
VALEUR AU 31 DECEMBRE 2021	1 444	0	78	1 521
Dotations	57			57
Reprise avec utilisation			(78)	(78)
Reprises sans utilisation	(533)			(533)
VALEUR AU 31 DECEMBRE 2022	967	0	(O)	967

Les provisions sont constituées principalement de la provision pour indemnités de départ à la retraite. Elle a été estimée sur la base des dispositions prévues par la convention collective applicable, à savoir la convention collective 176.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des prestations de retraite sont les suivantes :

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Hypothèses économiques		
Taux d'actualisation	3,75%	1,00%
Taux d'augmentation annuelle des salaires	3% pour les cadres et 2% pour les non cadres	3% pour les cadres et 2% pour les non cadres
Hypothèses démographiques		
Âge de départ à la retraite	entre 62 et 67 ans	entre 62 et 67 ans
Type de départ à la retraite	Initiative du salarié	Initiative du salarié
Table de mortalité	INSEE 16 - 18	INSEE 15 - 17
Taux de charges sociales et fiscales	44,50%	44,50%
Mobilité annuelle	Moyen ou Fort selon catégories	Moyen ou Fort selon catégories
Valeur actuelle des engagements	967	1 444
Versements à un fonds		
Provision comptabilisée au bilan	967	1 444
Coût des services passés de la période	187	240
Charge financière	16	7
Effet d'un curtailment	(146)	0
Ecarts actuariels et changement de méthode	(533)	(1 018)
Charge annuelle	57	247

NOTE 12 Fournisseurs et autres passifs courants

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Fournisseurs	6 414	3 835
Comptes auxiliaires fournisseurs	3 757	1 092
Effets à payer		
Factures non parvenues	2 657	2 743
Autres passifs courants	2 992	3 724
Clients créditeurs		
Dettes fiscales et sociales	2 080	3 314
Autres dettes	89	37
Produits constatés d'avance	823	373
TOTAL PASSIFS COURANTS D'EXPLOITATION	9 406	7 560

Le poste fournisseurs s'élève à 6,4 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 3,8 millions d'euros au 31 décembre 2021. La variation du poste (+2,6 millions d'euros) est principalement liée aux études cliniques BC Combo (calendrier de refacturations et de paiements).

Les dépenses relatives aux « fournisseurs factures non parvenues » se rapportent à des dépenses courantes.

Les produits constatés d'avance reconnus à fin 2022 pour 0,8 million d'euros intègrent 0,3 millions d'euros de produits constatés d'avance lés à la part à moins d'un an du revenu correspondant au paiement d'avance de Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd, non reconnu en chiffre d'affaires au 31 décembre 2022.

Les « dettes fiscales et sociales » s'élèvent à 2,1 millions d'euros à fin 2022. La diminution du poste est principalement liée aux primes provisionnées sur l'année 2021 (à hauteur de 1,1 million d'euros).

L'intégralité des dettes fournisseurs et des autres passifs courants a une échéance à moins d'un an.

Les dettes fiscales et sociales se décomposent de la façon suivante :

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Rémunérations dues	878	1 678
Dettes auprès des organismes sociaux	996	1 410
Autres dettes fiscales et sociales	206	226
TOTAL DETTES FISCALES ET SOCIALES	2 080	3 314

NOTE 13 Autres passifs non courants

Néant

NOTE 14 Résultat opérationnel

En milliers d'euros	Notes	Exercice 2022 (12 mois)	Exercice 2021 (12 mois)
Produits opérationnels		17 361	6 055
Contrats de recherche et revenus de licences	15	11 447	1 444
Subvention, crédit d'impôt recherche, et autres	16	5 914	4 611
Charges opérationnelles		(30 257)	(25 421)
Achats consommés		(1 839)	(1 264)
Charges de personnel	18	(9 959)	(11 631)
Charges externes	17	(17 724)	(11 102)
Impôts et taxes		(240)	(265)
Dotation aux amortissements & provisions	19	(496)	(1 158)
Autres produits et charges opérationnels		0	0
RESULTAT OPERATIONNEL		(12 896)	(19 366)

Répartition des charges par destination :

En milliers d'euros	Exercice 2022 (12 mois)	Exercice 2021 (12 mois)
Dépenses de recherche et de développement	(25 898)	(20 016)
Frais généraux	(4 359)	(5 404)
CHARGES OPERATIONNELLES	(30 257)	(25 421)

Les frais généraux sont en baisse de 19% par rapport à 2021, reflétant la diminution des effectifs et le maintien d'une politique de dépenses rigoureuse.

Les frais de recherches et développement se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	Exercice 2022 (12 mois)	Exercice 2021 (12 mois)
Achats consommés	(1 839)	(1 264)
Charges de personnel	(9 819)	(11 434)
Paiements en actions	(140)	(197)
Charges externes	(17 724)	(11 102)
Impôts et taxes	(240)	(265)
Dotation aux amortissements et provisions	(496)	(1 158)
CHARGES OPERATIONNELLES	(30 257)	(25 421)

NOTE 15 Chiffre d'affaires

En milliers d'euros	Exercice 2022 (12 mois)	Exercice 2021 (12 mois)
Contrat de recherche et de collaboration	6 359	983
Revenues des licences	5 088	461
CHIFFRE D'AFFAIRES	11 447	1 444

Le chiffre d'affaires de la Société provient essentiellement des accords de licences et de collaboration signés avec la société Tonghua Dongbao (THDB) pour le développement, la production et la commercialisation de BioChaperone® Lispro et BioChaperone® Combo en Chine et dans d'autres territoires d'Asie.

Sur l'exercice 2022, le chiffre d'affaires intègre des revenus de licence à hauteur de 5 millions de dollars, générés à la suite du recrutement et du dosage du premier patient dans le programme de Phase 3 avec BioChaperone[®] Lispro mené par THDB en Chine.

Le chiffre d'affaires reflète à hauteur de 6 millions d'euros les prestations fournies par les équipes d'Adocia dans le cadre de la collaboration signée avec THDB sur le projet BioChaperone® Combo pour la conduite de trois études cliniques en Europe. Enfin, les revenus de recherche et collaboration intègrent deux études de faisabilité fournies par les équipes d'Adocia sur la plateforme AdoGel.

Enfin, les revenus de licence intègrent l'impact de l'application des normes IFRS 15 sur le traitement du paiement initial reçu de THDB en 2018, à la signature des contrats de licences. Ce paiement a été amorti sur la durée de développement prévu initialement au contrat et se traduit par un montant de 350 K€ en 2022, comparé à 461 K€ en 2021.

La part du paiement initial restant à reconnaître en chiffre d'affaires, au 31 décembre 2022, s'élève à 0,3 million d'euros et est comptabilisée en produits constatés d'avance.

NOTE 16 Autres revenus

En milliers d'euros	Exercice 2022 (12 mois)	
Crédit d'impôt recherche	5 914	4 611
Autres	0	0
AUTRES REVENUS	5 914	4 611

Le Crédit d'Impôt Recherche s'élève à 5,9 millions d'euros au 31 décembre 2022. La hausse comparée à l'an dernier reflète la hausse des dépenses éligibles au Crédit d'Impôt Recherche en 2022.

NOTE 17 Autres achats et charges externes

Les autres achats et charges externes comprennent principalement les coûts des études précliniques, des essais cliniques, les dépenses de sous-traitance, les coûts de propriété intellectuelle, les honoraires et les frais généraux.

Ces dépenses s'élèvent à 17,7 millions d'euros au 31 décembre 2022, en augmentation de 6,6 millions d'euros par rapport à 2021. Cette situation reflète principalement l'augmentation des dépenses externes, notamment les dépenses cliniques conduites pour le compte de Tonghua Dongbao en Europe sur BC Combo.

NOTE 18 Charges de personnel

Les charges de personnel se répartissent de la manière suivante :

En milliers d'euros	Exercice 2022 (12 mois)	Exercice 2021 (12 mois)
Salaires et indemnités	6 878	7 830
Charges sociales	2 941	3 604
Paiements fondés sur les actions	140	197
CHARGES DE PERSONNEL	9 959	11 631

	31/12/2022	31/12/2021
Techniciens	49	53
Cadres	55	59
EFFECTIF TOTAL	104	112

Au 31 décembre 2022, la Société comptait 37 chercheurs titulaires d'un doctorat en science, médecine ou pharmacie soit près de 36% de l'effectif total. Près de 75% des effectifs sont directement affectés aux opérations de recherche et développement.

Les charges de personnel, hors paiements fondés sur les actions, se sont élevées à 9,8 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 11,4 millions d'euros en 2021. La diminution du poste est principalement liée à la baisse des effectifs qui sont passés de 122 Equivalents Temps Plein (ETP) en 2021 à 109 ETP au 31 décembre 2022, soit une baisse de 10%.

NOTE 19 Amortissements et pertes de valeur

Les dotations nettes aux amortissements et aux provisions s'analysent de la façon suivante :

En milliers d'euros	Exercice 2022 (12 mois)	Exercice 2021 (12 mois)
Amortissements et Provisions sur immobilisations	558	1 015
Dotations immobilisations corporelles	399	863
Dotations immobilisations incorporelles	3	20
Dotations immobilisations en crédit-bail	17	132
Dotations immobilisations lease back	138	0
Dotations / Reprises aux Amortissements et Provisions	(62)	143
Provisions pour risques et charges (dotations)	21	101
Provisions pour risques et charges (reprise)	(78)	
Provisions sur actif circulant (dotations)	0	42
Provisions sur actif circulant (reprise)	(5)	0
AMOTISSEMENT ET PERTE DE VALEUR	496	1 158

NOTE 20 Résultat financier

Le coût de l'endettement financier net se décompose comme suit :

En milliers d'euros	Exercice 2022 (12 mois)	Exercice 2021 (12 mois)
Coût de l'endettement financier net	(4 673)	(3 553)
- Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie	28	1
- Intérêts calculés sur emprunts et avances conditionnées	(2 859)	(2 249)
- Réévaluation de la juste valeur des OCA 1023	(527)	(1 078)
- Réévaluation de la juste valeur des OCA 1124	(643)	0
- Réévaluation de la juste valeur des BSA IPF	(673)	(227)
Perte et gains de change	125	176
Autres produits et charges financières	(179)	(11)
RESULTAT FINANCIER	(4 727)	(3 388)

Le résultat financier négatif de 4,7 millions d'euros au 31 décembre 2022, en baisse par rapport à 2021, s'explique principalement par :

- Les intérêts générés par l'emprunt souscrit auprès d'IPF Fund II en octobre 2019 (2,2 millions d'euros);
- L'impact, sans conséquence sur la trésorerie de la Société, de 1,1 million d'euros de l'évaluation à la juste valeur des OC1023 et OC1124 (voir le paragraphe 4.1.5.3 relatif à l'application de l'IFRS 9 et de l'IAS 32 pour la comptabilisation des emprunts obligataires OC1023 & OC1124);
- L'impact, également sans conséquence sur la trésorerie de la Société, de 0,7 million d'euros de la réévaluation de la juste valeur des BSA accordés à IPF (voir le paragraphe 4.1.5.3 relatif à l'application d'IAS 32 pour la comptabilisation de l'emprunt IPF) ;
- Les gains de change (0,1 million d'euros).

NOTE 21 Impôt sur les Sociétés

En 2022, la Société constate un déficit fiscal de 5,4 millions d'euros.

Le montant des déficits fiscaux reportables s'élève à 196 millions d'euros. Ce report déficitaire n'est pas limité dans le temps. La Société ne pouvant déterminer de façon suffisamment fiable à quel horizon elle pourra résorber son déficit cumulé, elle ne reconnait pas d'actif d'impôt différé relatif à ce déficit.

Le passage du résultat avant impôt à la charge réelle d'impôt dans les comptes consolidés établis en IFRS se décompose ainsi :

En milliers d'euros	Exercice 2022 (12 mois)	Exercice 2021 (12 mois)
RESULTAT AVANT IMPÔT	(6 425)	(22 754)
Impôt théorique au taux standard de la période	1 606	6 371
Différences permanentes	1 438	1 231
Déficit fiscal non activé corrigé de la fiscalité différée	(3 196)	(7 615)
CHARGE D'IMPÔT REELLE	(152)	(13)

NOTE 22 Résultat par action

	Exercice 2022 (12 mois)	Exercice 2021 (12 mois)
RESULTAT NET CONSOLIDE (En milliers d'euros)	(6 901)	(22 754)
Nombre moyen d'actions	8 031 527	7 057 600
RESULTAT NET (PERTE) PAR ACTION (en euros)	(0,9)	(3,2)
RESULTAT NET (PERTE) PAR ACTION PLEINEMENT DILUE (en euros)	(0,9)	(3,2)

NOTE 23 Parties liées et rémunération des mandataires sociaux

Les principales parties liées sont les principaux dirigeants de la Société, ainsi que ses administrateurs.

Les rémunérations versées aux parties liées sont décrites dans le tableau ci-après.

En milliers d'euros	Exercice 2022 (12 mois)	Exercice 2021 (12 mois)
Avantage court terme	937	762
Avantages postérieurs à l'emploi	132	182

En milliers d'euros	Exercice 2022 (12 mois)	Exercice 2021 (12 mois)
Autres avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements fondés sur des actions	0	0
TOTAL REMUNERATIONS VERSEES AUX PARTIES LIEES	1 069	944

NOTE 24 Objectifs et politique de gestion des risques financiers

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison d'une variation des taux de change. La stratégie de la Société est de favoriser l'euro comme devise dans le cadre de la signature de ses contrats, car les dépenses de la Société sont en grande partie contractées en euros.

Toutefois, à la suite de la concession, à Tonghua Dongbao Pharmaceuticals Co. Ltd, de deux licences pour le développement et la commercialisation de BioChaperone Lispro et de BioChaperone Combo en Chine et dans d'autres territoires d'Asie et du Moyen-Orient en avril 2018, la majeure partie des revenus de la Société, tout comme le versement initial perçu par la Société au titre de cet accord, ont été libellés en Dollars US. La Société est par conséquent exposée au risque de fluctuation du taux de change entre l'Euro et le Dollar US, comme elle l'avait été durant les accords de licence et de collaboration avec Eli Lilly, entre décembre 2011 et juillet 2013, puis entre décembre 2014 et janvier 2017.

Si la Société devait signer d'autres accords de licence et de collaboration avec des groupes pharmaceutiques américains, elle pourrait être exposée à un risque supplémentaire de taux de change entre l'Euro et le Dollar US.

Une augmentation importante de l'activité de la Société pourrait aggraver son exposition au risque de change. La Société envisagera alors d'adopter une nouvelle politique adaptée à la couverture de ce risque, en prévoyant notamment des opérations de couverture de devises et l'achat de contrats de change à terme.

Risque de crédit

Les créances liées aux subventions publiques et crédit d'impôt recherche présentent un risque de crédit jugé non significatif au regard de l'historique de la Société.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif en regard de la qualité des institutions financières co-contractantes.

Concernant ses clients, la Société estime être peu exposée au risque de crédit compte tenu de la nature des clients avec lesquels elle est en partenariat (grands groupes pharmaceutiques mondiaux). En outre, elle a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que ses clients ont un historique de risque de crédit approprié.

Risque de liquidité

Le financement de la Société est réalisé dans le cadre d'une politique mise en œuvre par la Direction Financière.

La structure du financement de la Société est principalement basée sur des fonds propres, le recours à des financements publics (Bpifrance Financement - ex OSEO) et une introduction en bourse.

Risque de taux

En 2016, la Société a contracté un emprunt auprès de deux banques pour financer l'acquisition du bâtiment dans lequel sont établis son centre de recherche et son siège social. Entre mars et mai 2019, la Société a contracté un emprunt de 1,2 million d'euros pour financer l'aménagement de deux plateaux de 450 m² destinés au service d'analyse, l'un composé de bureaux, l'autre de laboratoires.

Ces contrats de prêt ont été négociés à taux fixe.

L'emprunt obligataire contracté auprès d'IPF génère deux types d'intérêts: des intérêts à rembourser trimestriellement et des intérêts capitalisés à rembourser *in fine*. Les taux d'intérêts applicables sont indexés sur l'Euribor (avec un minimum fixé à 0%). Au cours de l'année 2022, les taux d'intérêt ont augmenté. L'Euribor a été retenu pour 1,16% dans la facturation d'intérêt du dernier trimestre 2022 d'IPF.

Les Prêts Garanti par l'Etat (PGE) seront assortis de taux d'intérêts fixes annuels compris entre 0,25% et 1,75% au titre de la première année de remboursement. Pour mémoire, ces prêts ne font l'objet d'aucun paiement pendant les deux premières années.

La Société est exposée aux variations de taux d'intérêts dans le cadre de la gestion de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie. La trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société s'élevaient à près de 15,2 millions d'euros au 31 décembre 2021 et à 17,4 millions d'euros au 31 décembre 2022. Ce poste est composé de dépôts à terme, de comptes rémunérés à taux fixe et de placements en SICAV monétaires. La politique de placement de la Société repose exclusivement sur des produits liquides sans risque en capital.

La Société s'efforce de réduire le risque de crédit lié à sa trésorerie et à ses équivalents de trésorerie en veillant à la qualité des établissements financiers auxquels elle confie ses placements.

La Société n'a aucune garantie de bénéficier des mêmes taux lors du renouvellement de ses comptes à terme à leur échéance.

Risque sur action

La Société ne détient pas de participations non consolidées ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

NOTE 25 Engagements hors bilan

Afin de garantir le remboursement des obligations émises par la Société au profit d'IPF Fund II, cette dernière a consenti un nantissement sur certains de ses actifs et en particulier :

- un nantissement de droit français des comptes bancaires et des comptes titres de la Société ;
- un nantissement des principaux droits de propriété intellectuelle (*Core IP*) de la Société enregistrés en France, en Europe, aux USA et en Chine assuré par la conclusion d'un acte de nantissement de brevets de droit français, un acte de nantissement de droit de l'état de New York et un acte de nantissement de droit chinois sur les familles suivantes :
 - Insuline FAST (BC lispro et HinsBet): WO2014076423
 - Combinaison d'insuline basale, notamment l'insuline glargine, et d'insuline prandiale:
 WO2019110773
 - Combinaison d'insuline prandiale et de suppresseur de glucagon à effet prandial: WO2019020820
- un nantissement des créances commerciales de la Société assuré pas la conclusion d'un acte de nantissement de Créances de droit français ;

étant précisé que la constitution de sûretés complémentaires pourrait à l'avenir être requise par IPF Fund II, notamment sur les stocks d'une valeur supérieure à 250 000 euros et les droits de propriété intellectuelle développés ou acquis à l'avenir.

Ces suretés pourront être mises en œuvre par IPF Fund II en cas de défaut de paiement de la Société ou sur demande d'IPF Fund II en cas de survenance de tout cas de défaut stipulé dans le contrat d'émission. La mise en œuvre de ces suretés entrainerait l'attribution judiciaire, la vente forcée ou, selon le cas, le transfert de propriété de l'actif nanti au profit d'IPF Fund II.

NOTE 26 Evènements postérieurs à la clôture

Début janvier 2023, la Société a reçu un courrier de Bpifrance (ex OSEO) attestant de l'arrêt effectif du programme Hinsbet initié en 2012. Cet arrêt conduit à l'abandon de la créance qui restait à rembourser pour un montant de 520.000 euros et par conséquent à la reconnaissance, en 2023, d'une subvention d'un même montant.